

Destiné à l'ensemble des professionnels du spectacle vivant, ce guide, conçu comme un outil pratique, a pour objectif de favoriser l'accessibilité des lieux et de l'offre culturelle.

Il éclaire sur les enjeux liés aux questions d'accessibilité.

Il rappelle les obligations réglementaires.

Il informe sur les différentes situations de handicap.

Il apporte des conseils pour l'accueil d'artistes en situation de handicap.

Il recense également les bonnes pratiques, les savoir-faire et les avancées observées au sein des structures culturelles dédiées au spectacle vivant.

Le guide est accessible en ligne :

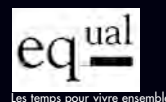
<http://www.culture.gouv.fr/handicap>



Accessibilité et spectacle vivant

Accessibilité et spectacle vivant

Guide pratique



ISBN 978-2-917677-00-1



**Accessibilité
et spectacle vivant
Guide pratique**

Une collection de guides pratiques

Le ministère de la Culture et de la Communication a entrepris la réalisation d'une série de guides pratiques de l'accessibilité. Après le premier volume, de portée générale, paru en février 2007, ce deuxième volume est consacré au spectacle vivant.

La publication de ces guides est coordonnée par la Mission pour le développement des publics à la Délégation au développement et aux affaires internationales.

Version en ligne, respectant les normes d'accessibilité : <http://www.culture.gouv.fr/handicap>

Le guide *Accessibilité et spectacle vivant* est une coréalisation du ministère de la Culture et de la Communication et du Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture (Cemaforre). Il est soutenu par le Fonds social européen (programme Equal : « Les temps pour vivre »).

Remerciements

Ce guide n'aurait pu être réalisé sans l'aide précieuse :

- du comité de pilotage qui a accompagné la rédaction de cet ouvrage : René Bruneau, UNISDA (Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs) ; Francine Challengeas, association Clair-Obscur ; Roger Chatelard, APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés) ; Philippe Fangeas, Association française des orchestres ; Alain Faure, UNAPEI (Union nationale des amis et parents d'enfants inadaptés) ; Claude Godard, Centre des monuments nationaux ; Christian Hérouard, scène nationale de Sceaux Les Gémeaux ; Stéphane Judé, IVT (International Visual Theatre) ; Gillette Labory, AVH (association Valentin-Haüy) ; Frédéric Ledu, association Accès-Culture ; Nicolas Noël, association Têties et Biberons ; Andrée Pascaud, Théâtre national de Strasbourg ; Anne-Edith de Penguern, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ; Gérard Prier, APF (Association des paralysés de France) ; Laetitia Bertholet, Archimed ; Emmanuelle Schweig, Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- de ceux qui ont répondu positivement aux demandes d'interviews : Fabien Jannelle, ONDA (Office national de diffusion artistique) ; Frédéric Ledu, Accès-Culture ; Andrée Pascaud, Théâtre national de Strasbourg ;
- des établissements culturels et des prestataires qui ont fourni les photos et les documents d'illustration ;
- des référents culture des associations représentatives des personnes handicapées ;
- des correspondants handicap des services déconcentrés du ministère.

Responsable de la publication

Anne Minot, chef du bureau de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles pour la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Coordination éditoriale

Sandrine Sophys-Veret, chargée de mission, correspondante générale de la mission Culture et Handicap pour la délégation au développement et à l'action internationale.

Conception, rédaction et suivi de réalisation

André Fertier, Myrha Govindjee, Dominique Carliez (Cemaforre)

Collaborations

Patrick Facchinetti (Cultures, publics et territoires)
Emma Bockor (DMDTS)
Nadhia Sahmi (cabinet Handigo)

Conception graphique, assistance à l'édition et direction artistique

Sophie Costamagna

Secrétariat de rédaction et mise en pages

Marie-Christine Gaffory / Callipage

Impression

Castueras Industrias Graficas, S.A.
Imprimerie Laville (braille)

Dépôt légal : janvier 2009

ISBN : 978-2-917677-00-1

Accessibilité et spectacle vivant Guide pratique

Préface

Voici le deuxième volume de la collection programmée par le ministère pour guider les équipes professionnelles dans la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il est l'occasion pour le ministère de réaffirmer son engagement dans cette mise en œuvre en éclairant les problématiques du spectacle vivant. Permettre à chacun, qu'il soit spectateur ou acteur, de se sentir accueilli dans les lieux de spectacles et de pouvoir rencontrer les œuvres et les artistes, dans un climat de convivialité et de partage des différences, telle est la responsabilité donnée par la loi aux établissements de création et de diffusion qui remplissent une mission de service public. De nombreuses équipes se sont déjà mises au travail et font preuve d'une

Christine Albanel

Ministre de la culture et de la communication

grande inventivité. Il faut maintenant que toute structure de diffusion du spectacle vivant construite durablement une meilleure qualité d'accueil et d'offre culturelle pour tous.

Le chantier est vaste, les enjeux sont ceux de la démocratisation culturelle et de l'élargissement des publics.

Le guide *Accessibilité et spectacle Vivant* a pour but de guider les équipes des structures de diffusion dans la démarche d'accessibilité pour tous.

Sa réalisation est le fruit d'une collaboration étroite entre la DMDTS et le Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture (Cemaforre), responsable de sa rédaction, sous le regard vigilant de représentants de professionnels de la diffusion et des associations de personnes handicapées.

Je souhaite que cet ouvrage donne envie à toutes les équipes professionnelles concernées de s'engager dans cette voie et qu'il facilite leur démarche en ce sens.

Accessibilité et spectacle vivant

Au fil des années, s'est affirmée la prise de conscience de la nécessité de prendre en considération les personnes handicapées en respectant leurs droits.

En 1993, le droit des personnes handicapées à accéder à la vie culturelle est rappelé solennellement par les Nations unies dans la résolution 48/96.

En 2002, cette exigence est introduite dans la loi française de modernisation.

En 2005, cette obligation est précisée dans ses modalités d'application dans la loi du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce guide a pour objectif d'accompagner les établissements du spectacle vivant dans leurs nouvelles responsabilités :

- Éclairer les enjeux liés aux questions d'accessibilité
- Présenter la réglementation et ses implications pour le spectacle vivant
- Informer sur les démarches à suivre
- Donner des exemples de réalisation
- Indiquer les ressources disponibles et favoriser ainsi une meilleure intégration des personnes handicapées dans la vie des établissements du spectacle vivant.

Table des matières

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

- 12 L'accessibilité, un concept élargi
- 14 L'accessibilité, une obligation légale
- 16 Que veut dire « être accessible » pour un lieu de spectacle ?
- 18 Comment rendre son établissement accessible ?

Politique des publics

- 24 Inciter et solliciter
- 26 Informer et communiquer
- 34 Accueillir

Accessibilité des spectacles

- 44 Les spectacles naturellement accessibles
- 46 Les aides techniques et humaines
- 50 Les modalités de mise en œuvre
- 54 Des spectacles à la rencontre des publics

L'offre d'actions culturelles

- 58 Médiations autour des spectacles
- 60 Pratiques artistiques

Programmer des artistes en situation de handicap

- 64 Repérer les artistes en situation de handicap
- 74 Préparer l'accueil des artistes en situation de handicap
- 76 Communiquer sur ces spectacles

Mieux connaître les publics en situation de handicap

- 80 Comment définit-on le handicap ?
- 82 Les grandes familles de handicap
- 86 Handicaps invisibles et trompeurs
- 88 Handicaps limités dans le temps

Mise en conformité de l'établissement

- 92 Normes réglementaires
- 106 Mise en application de la loi

Pour résumer

- 108 Quatre grands principes d'action

Trouver des soutiens et des conseils

- 112 Les dispositifs de collaboration
- 116 Les partenaires institutionnels
- 118 Les associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap
- 120 Les institutions sanitaires et sociales
- 126 Les pôles nationaux de ressources
- 127 Les réseaux
- 128 Les portails Internet
- 129 Les festivals « culture et handicap »
- 130 Se documenter
- 136 Textes de référence, quelques repères

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part.

L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

(Définition de l'accessibilité. Une démarche interministérielle. Septembre 2006, Délégation interministérielle aux personnes handicapées)

- 12 L'accessibilité, un concept élargi
- 14 L'accessibilité, une obligation légale
- 16 Que veut dire « être accessible » pour un lieu de spectacle ?
- 18 Comment rendre son établissement accessible ?

Les établissements culturels, dans une exigence de « Qualité d'usage pour tous », s'engagent à prendre en considération toutes les situations de handicap auxquelles pourraient être confrontés des publics sur le plan visuel, auditif, mental, cognitif, psychique, moteur et ce, quelles qu'en soient les origines.

L'accessibilité, un concept élargi



L'accessibilité est une exigence de démocratisation culturelle et d'élargissement des publics.

Elle concerne l'ensemble de l'établissement pour le cadre bâti, l'information et l'offre artistique et culturelle. Il s'agit d'aménager toutes les conditions permettant à tous de participer à l'ensemble des activités avec le plus d'autonomie possible.

Elle permet un meilleur confort pour tous : rendre accessible les lieux culturels, favoriser leur qualité, leur confort d'usage ainsi que leur sécurité bénéficient non seulement aux personnes dites « handicapées » mais aussi à l'ensemble des publics.

Elle prend en compte une grande diversité de populations :

- personnes malades atteintes de sclérose en plaque se déplaçant parfois en fauteuil roulant,
- personnes accidentées de la route traumatisées crâniennes gênées dans leur élocution,
- enfants, de par leur taille, ayant des difficultés pour voir un spectacle,
- personnes âgées sujettes à la fatigabilité et ne pouvant rester longtemps debout dans les files d'attente,
- personnes souffrant d'illettrisme ayant du mal à comprendre des programmes.

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » pose des obligations d'accessibilité au regard de tous types de handicaps pour le cadre bâti, l'information et les prestations.

L'accessibilité, une obligation légale



Un vaste espace devant le théâtre Silvia-Monfort permet aux personnes en fauteuil de se mouvoir aisément parmi les autres spectateurs.

À Bobigny, un arrêt de bus placé devant l'entrée de la scène de musiques actuelles ; des bornes repérables et espacées permettent un passage aisé et sécurisé.



La loi handicap du 11 février 2005 remodèle fortement le cadre général des politiques en direction des personnes handicapées et, notamment, les dispositions légales en matière d'accessibilité.

Cadre bâti

« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] »

Loi n° 2005-102 — Articles 41 à 43 et 51

Information

« L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. Il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée. » Loi n° 2005-102 — Art. L. 111-7-3.

« Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé. Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées. »

Arrêté du 1^{er} août 2006 — annexe 3



Dans la salle de l'Opéra de Rennes, des spectateurs mal voyants s'approprient à assister à la représentation de *Così fan tutte* de Mozart. Un casque à infrarouges leur permettra de suivre l'œuvre grâce à l'audiodescription.

Placé proche de l'instrument, ce petit garçon sourd peut percevoir les vibrations et jouir de la musique à sa façon.

Une borne multisensorielle Kartelbraille permet de se repérer et de s'orienter.



Information numérique

« Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne. [...] » Loi n° 2005-102 — article 47

Prestations

« [...] de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Loi n° 2005-102 — Décret du 17 mai 2006 : Article 4 — Art. R. 111-19-2.

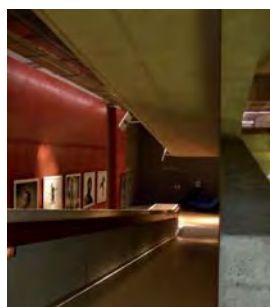
La mise en application de ces obligations est fixée dans le temps

« Les établissements recevant du public existants devront répondre aux exigences dans un délai, fixé par décret en Conseil d'État, qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi du 11 février 2005. »

Un calendrier précis et les démarches à suivre figurent dans le chapitre « Mise en conformité » p.107.

*L'accessibilité concerne la structure culturelle
et son milieu d'implantation.*

Que veut dire « être accessible »



Au Centre national de la danse, un plan incliné permet d'accéder aux cinq étages du bâtiment.

Un élévateur dans un théâtre parisien récemment rénové.

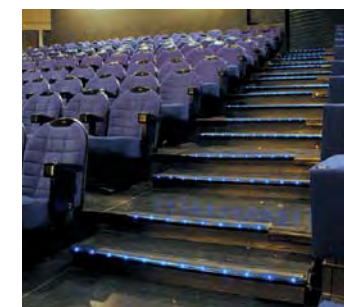


pour un lieu de spectacle ?



La Maison de la culture de Grenoble, MC2, accueille les spectateurs handicapés.

Au théâtre Silivia-Monfort, des marches bien éclairées pour le confort de tous.



Les exigences de l'accessibilité

Un lieu de spectacles est dit accessible au public handicapé lorsque celui-ci peut accéder :

Permettre l'accès à l'établissement, à l'information, aux activités.

- *comme les autres publics à l'information* sur les spectacles et les activités du lieu : cela suppose une politique de communication adaptée,
- *aux différents espaces du bâtiment*, depuis ses abords jusqu'à la salle de spectacle : cela suppose des aménagements particuliers et adaptés aux différents handicaps tout au long de la chaîne de déplacement,
- *aux œuvres présentées et aux actions de médiation* favorisant la compréhension de celles-ci : cela suppose une réflexion sur la programmation, la mise en place de régies de spectacles adaptées, des dispositifs techniques et de médiation humaine,
- *au débat, aux outils de la pensée, au discours critique, à l'échange culturel, à la parole citoyenne* : cela peut se faire par l'accueil de personnes en situation de handicap dans les activités pour tous ou encore par des actions menées spécialement à leur intention,
- *aux pratiques artistiques* en tant qu'acteur, aux pratiques professionnelles comme aux pratiques en amateur.

L'accessibilité ne se réduit pas à celle de l'intérieur de l'établissement

L'accessibilité s'apprécie dans une globalité qui permet le déplacement d'un endroit à un autre. Elle se construit comme une chaîne d'accessibilités successives. Lorsque cette chaîne est coupée, l'accessibilité globale est remise en cause.

La mise en accessibilité d'une structure de diffusion doit donc s'intégrer dans l'ensemble des mesures de mise en accessibilité de la commune où elle est implantée, puisqu'elle doit permettre la non-rupture de la chaîne de cheminement des personnes en situation de handicap.

Une concertation à tous les niveaux doit être mise en œuvre.

Il est important, en particulier, de solliciter le milieu associatif et de vérifier avec son aide que les aménagements pour un type de handicap n'engendrent pas une gêne pour un autre type de handicap.

Comment rendre son établissement



Une réunion de l'équipe pour préparer la venue d'artistes, au Centre de réadaptation « Les Baumes » à Valence.

Un distributeur accessible à tous.

Un ascenseur avec des boutons de commande en gros caractère, en braille et sonorisé.



Une démarche dans laquelle doit s'engager tout établissement.

Réaliser l'état des lieux de l'accessibilité de son établissement

L'état des lieux permet de connaître la réalité de l'accessibilité de l'établissement et de définir un cadre pour la recherche de réponses appropriées afin d'améliorer globalement son confort d'usage. Il s'agit là de se poser les questions essentielles quant aux possibilités offertes par la structure aux personnes handicapées.

La personne handicapée, qu'elle soit spectateur, participant à des activités, ou artiste programmé, doit pouvoir accéder aux bâtiments et à ses espaces, se déplacer d'un point à l'autre, se repérer, s'orienter, comprendre l'espace, utiliser les équipements pour accéder à l'offre, communiquer et participer, être et se sentir en sécurité, se reposer.

Prendre en compte les divers handicaps dans toutes les mesures et les actions destinées au public

Cette démarche est nécessaire pour tout aménagement architectural, programmation de spectacles et activités, action de communication...

Mettre en place des dispositifs spécifiques pour un ou plusieurs types de handicap

Certaines formes de handicap nécessitent la mise en place de dispositifs spécifiques comme le sous-titrage pour le public sourd et malentendant, un accueil adapté pour des personnes handicapées mentales...

accessible ?

Pour réussir la mise en accessibilité de son établissement : s'engager dans une approche globale, structurée, planifiée, mobilisant l'ensemble du personnel, inscrite dans une dynamique de coopération avec des acteurs concernés sur son territoire d'implantation.



Accueil d'enfants à l'Espace Culture Multimédia de Poitiers.

Accueil personnalisé d'un spectateur aveugle.



Mobiliser l'ensemble du personnel autour d'un projet concerté

La motivation et l'initiative personnelle sont souvent à l'origine de projets développés en direction des personnes en situation de handicap.

Afin d'inscrire le projet de manière pérenne dans la politique culturelle de l'établissement, son initiateur doit rechercher l'adhésion de l'ensemble des services.

Accueillir et proposer des actions culturelles et artistiques aux publics en situation de handicap nécessitent de considérer un ensemble de données : le cadre bâti, l'accueil, l'offre culturelle, les modalités de communication et d'information, les démarches partenariales.

Nommer un référent dans l'établissement

Tous les établissements culturels qui ont réussi dans la mise en œuvre d'une dynamique forte de prise en considération des publics en situation de handicap se sont appuyés sur la nomination d'une personne référente. Celle-ci est une personne ressource pour ses collègues sur la question de l'accessibilité et des publics en situation de handicap.

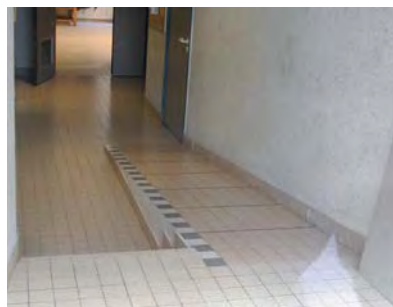
Elle assure le suivi de la mise en œuvre d'une politique cohérente d'accueil des personnes handicapées dans l'établissement (bilans des actions engagées, points sur les projets à venir, recueil des besoins particuliers...). Elle est l'interlocutrice privilégiée pour les partenaires et les personnes en situation de handicap qui sollicitent l'établissement. Elle s'assure de la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap dans tous travaux d'aménagement et dans toutes prestations proposées par l'établissement.

Comment rendre son établissement accessible ?



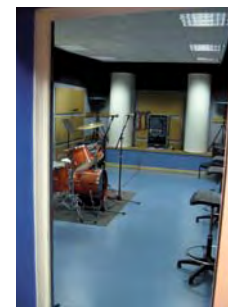
Stage de formation « Musique et surdité » au conservatoire de Montmorency organisé par l'association MESH dans le Val-d'Oise.

Signaler les différents espaces fonctionnels par de gros caractères facilite le repérage des lieux (hall du CNHI).



Une rampe d'accès pour circuler en toute autonomie dans les espaces.

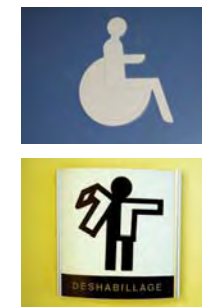
Des studios de répétition de plain-pied à la scène de musiques actuelles de Bobigny.



Au Pari, à Tarbes, un ascenseur ouvert sur la rue double l'entrée normale du théâtre.



Des pictogrammes pour identifier les services proposés.



Pour rendre un lieu de spectacle accessible, il est nécessaire de s'inscrire dans une véritable « chaîne de l'accessibilité culturelle ».

S'inscrire dans une dynamique de coopération d'acteurs

Pour être pleinement accessible aux personnes en situation de handicap et favoriser leur venue, l'établissement doit s'inscrire dans une démarche partenariale.

L'accessibilité culturelle pour une personne en situation de handicap – souvent plus isolée et dépendante que d'autres publics – mobilise une chaîne d'acteurs dont chaque maillon est nécessaire et dont chaque rupture freine, voire annule l'accessibilité finale. On ne peut donc se contenter de penser l'accessibilité à l'intérieur de l'établissement. Celui-ci doit travailler en réseau :

- avec la collectivité pour construire une chaîne de déplacement permettant aux personnes d'aller de chez elles à l'établissement (accessibilité de la rue de l'établissement, transports pour y être conduites, parkings pour se garer...);
- avec les institutions d'accueil sanitaires et médico-sociales, les services d'aide et de soins à domicile, les prestataires spécialisés en aides techniques et médiations adaptées, les services de transports adaptés, les organismes de financements de la compensation des handicaps.

Développer un projet et l'inscrire dans la durée nécessitent de s'entourer de plusieurs acteurs extérieurs afin de bénéficier de leur regard critique, de leur expertise, de leurs relais d'information, et aussi de moyens humains, logistiques ou financiers complémentaires.

Penser le projet dans le temps

L'amélioration de l'accueil des publics handicapés peut être très variable d'une structure culturelle à une autre. Elle dépend notamment des nécessités de modifications du cadre bâti, des besoins en formation, en équipements.

Des manifestations et opérations ponctuelles peuvent parfois faciliter le développement des projets (achat d'un plan incliné, mise en place de partenariats, mise en accessibilité d'un site Internet...).

On ne peut pas toujours réaliser en une seule fois le projet idéal. Une période de tests est nécessaire. Il convient de relever les impossibilités et les dérogations éventuelles, ainsi que les compensations obligatoires en cas de dérogation.

Dans tous les cas, il est nécessaire de bien connaître l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin d'être à même de planifier des étapes permettant d'aboutir à une accessibilité globale et satisfaisante de l'établissement culturel. C'est l'objet du diagnostic des conditions d'accessibilité de l'établissement : ce dernier doit être mené dans la concertation et implique l'ensemble des professionnels de l'institution culturelle en lien avec les partenaires ressources (comme les associations représentatives des personnes en situation de handicap).

Politique des publics

La majorité des personnes en situation de handicap ne fréquente pas les lieux de spectacle.

Les raisons en sont multiples : manque d'informations sur la programmation, incertitude sur les conditions d'accessibilité des lieux et des spectacles, sur l'accueil qui leur sera réservé, gêne par rapport à leur handicap...

Un établissement ne peut se contenter d'accueillir les personnes qui se présentent.

Il se doit d'avoir une politique des publics incitative.

24 Inciter et solliciter

26 Informer et communiquer

34 Accueillir

Une approche active et volontaire
favorisera la venue des personnes
en situation de handicap
et de leurs accompagnateurs
au sein des structures culturelles.

Inciter et solliciter

Pour inciter des personnes ou des groupes de personnes handicapées à venir assister à un spectacle ou prendre part à une action culturelle, on peut proposer :

Une politique tarifaire adaptée

- pour les groupes de personnes venant d'institutions d'accueil ;
- pour les personnes étant dans l'obligation d'être accompagnées pour se rendre au spectacle ;
- pour les personnes n'ayant pas le choix de leurs places car contraintes à des emplacements précis dans la salle de spectacle...

Cette politique se traduira dans les différents domaines d'action de l'établissement : l'information et la communication, l'accueil, la programmation et les régies, la politique d'action culturelle...

Des aménagements d'horaires

Pour les personnes en situation de handicap dépendant des contraintes horaires de certains établissements d'accueil, de services d'accompagnement ou de transports adaptés.

Des mesures facilitatrices

- proposer régulièrement un accueil en langue des signes pour les personnes sourdes ;
- convenir de modalités d'accueil personnalisées pour des groupes de personnes âgées en perte d'autonomie ou handicapées mentales ;
- collaborer avec des associations afin de mutualiser les moyens humains pour l'accompagnement des personnes aveugles.

Des manifestations spécifiques sur le thème du handicap

Il peut être intéressant de proposer des manifestations spécifiques sur le thème du handicap au cours desquelles sont programmés des spectacles réalisés avec des artistes handicapés ou intégrant dans leurs propos la particularité de tel ou tel handicap : les spectacles dans le noir, les spectacles en langue des signes, ceux qui intègrent des artistes handicapés mentaux...

De nombreuses expériences sont menées depuis quelques années dans ce sens.

Elles permettent au public de découvrir d'autres formes artistiques, d'autres artistes, favorisent la venue des publics handicapés qui n'ont pas souvent l'habitude de se rendre dans les lieux de diffusion artistique et créent une mixité de publics intéressante pour la vie de l'établissement.

Des rencontres culture et handicap organisées par des villes comme Nancy et Rueil-Malmaison.



Lorsqu'Emmanuelle Laborit est programmée, elle mobilise un public sourd qui découvre, souvent pour la première fois, des lieux culturels, comme ce fut le cas à La Filature de Mulhouse.

TARIFICATION ET PLACEMENT		SAISON OPÉRA	
<p>PECTATEURS HANDICAPÉS (et leur accompagnateur) A réserver 10 jours avant la représentation (emplacements spécifiques) Pour les personnes en fauteuil roulant • 10 € à l'Amphi ou la série A ou prix de la série D en grande salle Pour les personnes non-voyantes • 10 € à l'Amphi ou 50 % de la série C en grande salle Pour les personnes handicapées mentales Nous consulter</p>			

L'opéra de Lyon propose dans sa brochure de saison des séances spéciales

pour les personnes handicapées visuelles et malentendantes avec une tarification adaptée.

Afin que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier des propositions des structures culturelles, les informations les concernant doivent leur être accessibles.

Informier et communiquer

Les différents supports

Intégrer un pictogramme et un contact dans tous les documents permet de toucher un public large.

Supports habituels de communication

Les personnes en situation de handicap souhaitent pouvoir trouver sur les supports habituels de communication distribués par les structures (affiches, plaquettes et programmes de saison, site Internet) l'accessibilité réelle du bâtiment, des informations sur les spectacles et les activités qui leur sont accessibles.

Une phrase ou l'utilisation de pictogrammes peuvent parfois suffire à informer de l'accessibilité des lieux et des spectacles pour tel ou tel handicap. Il est utile également de mentionner les modalités d'accueil (accès secondaire, nécessité de venir à l'avance, procédures particulières pour les groupes...), les aménagements d'horaires ou des tarifs possibles, les médiations culturelles proposées ainsi que le nom des personnes chargées des réservations et leurs coordonnées précises (téléphone, télécopie, courriel, adresse, horaires).

Documents et supports spécifiques

Pour faciliter la venue des publics en situation de handicap, une politique de communication dédiée est nécessaire. Plusieurs établissements éditent des documents d'information spécifiques destinés à tel ou tel public handicapé et distribués dans les circuits adaptés.

Ils favorisent ainsi la création de réseaux de proximité suscitant des liens pérennes avec les structures partenaires du domaine du handicap.

Pour rendre accessible l'information

- Utiliser des contrastes de couleurs, des caractères agrandis, intégrer le braille pour les personnes malvoyantes ou aveugles.
- Rédiger en langage simple et faire appel à l'image pour les personnes ne maîtrisant pas la langue française.
- Proposer des documents sonores.

LES PICTOGRAMMES

Ils permettent d'attirer l'attention. Ils sont très utiles dans tous les supports de communication et pour la signalétique. Il n'existe pas de pictogramme standardisé. Il faut veiller dans le choix à la compréhension la plus aisée.



Personne malvoyante ou aveugle



Personne malentendante



Personne handicapée motrice



Personne en situation de handicap mental



Langue des signes



Personne avec enfant en poussette



Caisse/comptoir accessible aux personnes handicapées motrice



Information pour les personnes malentendantes



La Cité de la musique édite des brochures adaptées pour les personnes aveugles ou malvoyantes.



Loi n° 2005-102 – Article 47
Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements

publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité des services de communication publique en ligne

concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation.

Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'Internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne.

Informers et communiquer

Sites Internet

Les personnes en situation de handicap rechercheront sur Internet toutes les indications concernant l'accessibilité d'une structure culturelle, son cadre bâti, sa programmation, ses activités. Une visite virtuelle du bâtiment en ligne, une phrase ou l'utilisation de pictogrammes peuvent rendre ces informations accessibles aux visiteurs mais encore faut-il que le site Internet de l'établissement soit consultable de manière adéquate quel que soit le contexte dans lequel se trouve l'utilisateur, son handicap, la configuration de son matériel ou de ses logiciels.

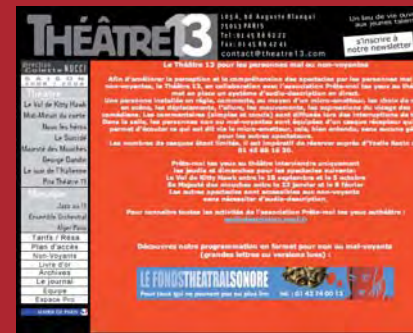
Des conseils pour rendre accessible le site Internet

Pour concevoir un site Internet accessible, un développeur peut prendre connaissance des règles standards en vigueur pour utiliser correctement des balises du langage html et des feuilles de style (norme WCAG-1.0 de la WAI - Initiative pour l'accessibilité du Web- du W3C World Wide Web Consortium - site en anglais : <http://www.w3.org/WAI/>). Une procédure de vérification de la bonne application de ces règles est rendue possible grâce au validateur W3C (site en anglais : <http://validator.w3.org/>). Quelques éléments de repères sont listés ci-après sans exhaustivité :

- utiliser des contrastes de couleurs pour une lecture aisée ;
- offrir un mode d'emploi du site dédié aux internautes en situation de handicap ;
- offrir des aides à la navigation : raccourcis clavier, liens pour les internautes qui utilisent les synthèses vocales ou les plages braille ;
- détailler les possibilités de personnalisation d'affichage ;
- prévoir un espace dédié proposant l'information en langue des signes française (LSF) ;
- présenter pour les images des textes alternatifs pertinents pour les internautes aveugles.

Un outil particulièrement adapté.

Penser à l'accessibilité dès la conception.



Le Théâtre 13 à Paris a créé un espace « non voyant » dès la page d'accueil de son site.

QUELQUES PORTALS INTERNET GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISÉS

<http://www.handicap.culture.gouv.fr>
site institutionnel du ministère de la culture

<http://www.cemaforre.asso.fr>
portail de l'accessibilité des loisirs et de la culture

<http://www.jaccede.com>
portail recensant les lieux accessibles

<http://www.yanous.com>
magazine électronique d'informations sur le handicap et un important agenda culturel

<http://www.magazine-declic.com>
toute l'information du handicap

<http://www.etre-handicap-info.com>
magazine d'informations du handicap

<http://www.franceguide.com>
informations sur l'hébergement, les loisirs et le tourisme

<http://www.agevillage.com>
informations concernant les personnes âgées dépendantes

<http://www.lefondstheatralsonore.com>
Le site du Fonds théâtral sonore permet à tous ceux qui ne peuvent pas ou plus lire d'accéder, par l'intermédiaire d'une synthèse vocale, aux ouvrages et aux informations sur le théâtre

<http://www.w3.org/wai>
recommandations de mise en accessibilité des sites web pour tous

<http://jqsaw.w3.org/css-validator>
validateur html et CSS du W3C pour les CSS et <http://validator.w3.org> pour le code (x)html

<http://www.smile.fr/publications/livres-blancs>
Livre blanc Smile, un recueil de 121 « bonnes pratiques du web »

<http://www.webcredible.co.uk/user-friendly-resources>
Web Usability Guide

<http://www.accessiweb.org>
Centre de ressources et de recherche sur l'accessibilité du web

<http://inscvf.kinoadev.com/fr>
Label Vue pour le confort de lecture des sites



Informer et communiquer

Les relais locaux

Divers organismes peuvent être des partenaires efficaces pour relayer l'information en direction des personnes handicapées :

- les associations représentatives de personnes en situation de handicap ;
- les centres de ressources spécialisés dans le handicap ;
- les associations et pôles ressources spécialisés dans le domaine « loisirs, culture et handicap » ;
- les institutions d'accueil des secteurs sanitaire et médico-social ;
- les services d'aide et de soins à domicile.

Pour connaître les contacts de ces organismes-relais, on peut s'adresser aux Centres communaux d'action sociale (CCAS), aux missions handicap des communes et aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Il existe dans chaque département une MDPH, guichet unique chargé de l'accueil, de l'information, de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles pour leur projet de vie. Leur service d'information peut être un relais utile.

La presse spécialisée

L'information peut être également relayée par la presse spécialisée : les revues Être, Déclat, Faire Face, Info-Fax des sourds...



DEUX MDPH ACTIVES POUR L'ACCÈS À LA CULTURE

Dans le Loiret, a été créé le « pôle culture MDPH 45 » qui a pour missions :

- d'informer, sensibiliser les personnes en situation de handicap sur leurs droits et les offres en matière de loisirs et de pratiques culturelles,
- d'apporter un appui aux équipes pluridisciplinaires et membres des instances techniques et décisionnaires de la MDPH dans le traitement des problématiques touchant les loisirs et la culture.

La conception et l'animation de ce pôle ont été confiées par le conseil général du Loiret à Cemaforre. L'ensemble des acteurs concernés par ces questions (secteurs culturel, sanitaire, médico-social) est impliqué dans cette dynamique.
<http://www.cemaforre.asso.fr>

En Seine-Maritime

Le Groupement pour l'insertion des handicapés physiques de Haute-Normandie (Rouen) qui a mis en place son « pôle de ressources Loisirs Culture et Handicap » l'a inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la MDPH de Seine Maritime par convention.
<http://www.gihp76.asso.fr/pages/Pole-de-ressources.htm>

Informer et communiquer

Les contacts privilégiés à établir avec les partenaires

Intégrer ces nouveaux partenaires dans les mailings et les inviter aux inaugurations, ouvertures de saison, premières...

La convivialité de ces manifestations suscite l'échange avec les personnels du secteur sanitaire, médico-social et permet d'évoquer d'éventuels partenariats.

Organiser des réunions d'information dédiées

De nombreuses structures culturelles invitent chaque année en début de saison les représentants des établissements scolaires ou des comités d'entreprise afin de leur présenter leur programmation. Certaines d'entre elles entreprennent une démarche analogue en direction des représentants des structures d'accueil du secteur médico-social et sanitaire de proximité.

Il peut être intéressant pour les lieux culturels d'organiser des échanges permettant de mobiliser des représentants de personnes handicapées. Il est nécessaire, dès lors, de penser à rendre ces rencontres accessibles (traduction en langue des signes, documents adaptés...).



Une convention pour un meilleur accès à la culture

La Filature, scène nationale de Mulhouse, a signé une convention avec 18 partenaires parmi lesquels des associations de personnes handicapées. Cette initiative institutionnalise un circuit de diffusion de l'information et offre un dispositif tarifaire avantageux.

L'ensemble du personnel doit anticiper la venue des personnes en situation de handicap. Il doit connaître leurs besoins afin de leur garantir un accueil adapté et de qualité.

Accueillir

Préparer l'accueil

Identifier les besoins et conseiller les publics

Lors de la réservation des places, le personnel peut recueillir les besoins des publics en situation de handicap et leur apporter des conseils.

Il peut ainsi les informer de manière précise et fiable :

- du niveau d'accessibilité de l'établissement culturel et de ses alentours (proximité et accessibilité des transports en commun, emplacements GIG-GIC, facilités de dépose et de stationnement, itinéraire bis...),
- de l'aide dont ces spectateurs peuvent bénéficier sur place.

Il peut en outre les renseigner sur :

- le placement adapté dans la salle qui garantisse un meilleur confort,
- l'heure à laquelle il est préférable que ces spectateurs se présentent afin qu'ils puissent être aidés pour gravir une marche, être accompagnés jusqu'à leur place.

Anticiper l'accueil

- faciliter l'accès au bâtiment : pose de plan incliné, ouverture de portes « spéciales », vérification du dégagement des accès et des services spécifiques (sanitaires...);
- préparer la salle en ôtant au besoin un siège (les personnes à mobilité réduite ne se signalent pas toujours. Par conséquent, pour certains lieux, il sera nécessaire de prévoir des modalités organisationnelles pour déverrouiller des sièges afin de placer une personne en fauteuil roulant. Cette démarche est indispensable pour certains théâtres travaillant en lien avec des services techniques municipaux extérieurs à l'établissement);
- prévoir le personnel nécessaire (pour monter un escalier, accompagner une personne à sa place) et le prévenir;
- mettre en évidence les informations utiles et nécessaires pour les publics en situation de handicap : entrées secondaires, tarifs spécifiques, emplacements réservés;
- identifier clairement les personnes en charge de l'accueil. À titre d'exemple, les personnels d'accueil connaissant la langue des signes peuvent être identifiés par un badge représentant la langue des signes;
- proposer pour le spectacle un livret d'accueil ou des documents particuliers selon les handicaps concernés.

Un placement adapté pour chacun

Pour garantir un accueil et un confort d'écoute et de vision aux personnes en situation de handicap, leur placement doit être étudié.

- à proximité de la scène sera appréciée des personnes malvoyantes, des personnes âgées, des personnes sourdes,
- près de la sortie pour les personnes handicapées mentales ou psychiques qui souhaitent parfois rester groupées.

- dans l'axe central pour les personnes malentendantes, sans les séparer des personnes qui les accompagnent,
- en dehors des couloirs de circulation pour les personnes en fauteuil roulant.

Le personnel d'accueil veillera à prévenir le public des éventuels obstacles qui se trouvent sur le parcours et dans la salle de spectacle pour lui permettre de prévoir des moyens de compensation individuels du type canne, appareillage d'aide à l'audition ou à la vision, tierce personne...



Plan de salle du théâtre de Morlaix.



Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir identifier l'entrée de l'établissement culturel, repérer l'espace ou le point d'accueil et d'information. La signalétique doit être pensée en conséquence.

Accueillir

Accueillir sur place

Accompagner et guider les personnes en situation de handicap

L'accueil humain est indispensable. Il s'avère être un moyen important de compensation de certaines inadaptations ou faiblesses des équipements et aménagements pour les personnes handicapées.

Une signalétique défailante peut être compensée par la présence de personnels d'accueil avertis et disponibles qui orientent ou accompagnent les personnes en situation de handicap.

Le personnel d'accueil est là pour :

- veiller au bon placement des personnes ;
- proposer de l'aide même si le handicap n'est pas apparent. Les personnes âgées, malvoyantes, ayant des difficultés à marcher ou atteintes d'autres pathologies non visibles ont parfois des besoins plus importants ou particuliers par rapport à celles qui se déplacent en fauteuil roulant.

Faut-il ou non proposer son aide ?

À cette question récurrente, il convient de répondre « oui » sans hésiter. Il est néanmoins important d'être averti lorsqu'on propose son aide.

Tout d'abord, il faut prendre conscience que l'offre faite, souvent de bon cœur, peut être acceptée ou refusée. Il arrive parfois que, pour des raisons qui la concernent, la personne en situation de handicap ne souhaite pas recevoir de soutien, même dans une situation qui peut paraître pénible à nos yeux.

Cette attitude doit être respectée.

D'une façon générale, après avoir proposé son aide, il convient de demander à la personne comment elle veut être aidée. La personne qui éprouve des difficultés est à même de préciser ce qu'il convient de faire. À l'aidant de suivre, à la lettre, les consignes qui lui sont données.

L'accueil humain est un gage de qualité



Accueillir

S'adresser directement à la personne et non pas à son éventuel accompagnateur.

Faciliter la communication

Guider une personne malvoyante

- Se présenter et lui décliner son identité et sa fonction.
- Ne pas lui prendre le bras mais lui laisser prendre le coude de la personne qui la guide. Positionnée de cette manière, un peu en retrait du guide, elle peut éviter les obstacles et, à tout moment, décider librement de « lâcher » son guide.
- La prévenir lorsqu'on la quitte.

Aider une personne en fauteuil roulant

- Pour s'adresser à elle, se mettre à sa hauteur.
- Pour aider une personne en fauteuil roulant, des règles de sécurité s'imposent. Il est important que l'aidant ne se mette pas en danger lui-même. Il doit mesurer sa capacité et sa résistance physique.

Communiquer avec une personne malentendante

- Parler bien en face de la personne, le visage correctement éclairé, sans exagérer l'articulation ; crier ne sert à rien et ne facilite pas la lecture labiale !
- Écrire sur un papier peut être utile, notamment pour les noms propres, les horaires ou les mots compliqués.

Parler avec une personne handicapée mentale

- Prendre son temps et être disponible, ne pas hésiter à répéter les phrases prononcées.
- Donner des explications concrètes, imagées ; prononcer des phrases simples formulées sur un mode affirmatif.



À Nancy, L'Autre Canal développe une politique globale pour les publics handicapés.

L'ensemble du bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une boucle à induction magnétique est installée dans les salles de spectacles afin de favoriser une meilleure écoute pour les sourds et les malentendants munis d'un appareil auditif.

Les personnes à mobilité réduite peuvent demander une invitation pour leur accompagnateur.

À LYON, UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION EN DIRECTION DU PUBLIC SOURD...

Le projet initié par le Nouveau Théâtre du 8^e (Lyon) met en œuvre une approche globale d'information des publics sourds :

- associer les personnes sourdes pour mieux identifier leurs besoins, leurs goûts ;
- repérer des spectacles accessibles de par leur nature ou avec adaptation ;
- convenir de modalités d'accueil : pour la réservation par mail ou SMS, le placement en central ou proche de la scène, rencontre avec les artistes traduite en langue des signes ;
- informer et communiquer de manière adaptée : plaquette listant les spectacles retenus, présentation de saison, newsletter, blog.

Le NTH 8 a invité tous les acteurs culturels, organismes et personnes sourdes à le rejoindre sur cette initiative. spectateursourd.over-blog.com

Accueillir

Démarche pour les publics présentant des troubles du comportement

*Sensibiliser le public à leur présence ;
apprivoiser la rencontre.*

Préparer la venue au spectacle

Les personnes en situation de handicap mental ou psychique n'ont pas besoin de régies spécifiques. En revanche, les actions développées autour du spectacle s'avèrent importantes afin de les préparer au spectacle.

Les personnes ayant des troubles du comportement et leur famille se retrouvent souvent dans l'impossibilité d'assister à des spectacles car elles sont mal acceptées par le tout public, étant considérées comme un élément perturbateur lors des représentations.

Pour faire face à cette problématique, des démarches sont mises en œuvre :

- *organisation de séances ouvertes* au tout public avec une information sur l'accueil de spectateurs ayant des troubles du comportement, dans un concept du « vivre ensemble » ;
- *aménagements particuliers* comme une plongée progressive, non brutale, de la salle dans le noir et une vigilance sur les niveaux maximums d'intensité sonore ;
- *une vigilance sur les effets lumière* utilisés (notamment les systèmes stroboscopiques) ;
- *une réflexion* sur le choix des spectacles.

Un groupe de jeunes d'un institut spécialisé est pris en charge à son arrivée au théâtre.



L'association Ciné-ma différence

a développé une démarche innovante pour l'accès des publics ayant des troubles du comportement au cinéma. Elle inclut la mobilisation de ces publics et des gestionnaires de salles de cinéma, la réflexion sur les œuvres, les aménagements à prévoir pour leur diffusion, l'organisation des accompagnements en fonction du nombre

de personnes en situation de handicap et du type de handicap, Son action s'appuie sur un partenariat avec un réseau de salles de cinéma sur une dizaine de villes en France. Cet organisme souhaite étendre son activité au spectacle vivant en ajoutant une sensibilisation et une information précises des professionnels concernés.

Contact : www.cinemadifference.com



Accessibilité des spectacles

La mission centrale d'une structure de diffusion de spectacle vivant est de présenter des œuvres dans les meilleures conditions professionnelles de réception et de favoriser leur compréhension par un large public.

Les différentes situations de handicap touchent plus de 40 % de la population française au moins une fois au cours de leur vie, selon une enquête de l'Insee de 2004.

Il est de la responsabilité des structures culturelles, des compagnies artistiques de se préoccuper de ce vaste public et de faire en sorte qu'il puisse accéder, lui aussi, au spectacle vivant.

Plusieurs approches s'offrent aux lieux de diffusion culturelle pour proposer des spectacles accessibles aux publics en situation de handicap.

- 44 Les spectacles naturellement accessibles
- 46 Les aides techniques et humaines
- 50 Les modalités de mise en œuvre
- 54 Des spectacles à la rencontre des publics

Certains spectacles conviennent naturellement, de par leurs caractéristiques, à telle ou telle personne en situation de handicap.

Les spectacles naturellement accessibles

Des spectacles non spécifiques

Les responsables des structures culturelles peuvent prévoir et repérer dans leur programmation des spectacles accessibles de par leur nature à des publics ayant divers types de handicaps.

Une chorégraphie sans apports musicaux essentiels ou accompagnée d'une musique à forte intensité sonore, le cirque ou le mime seront particulièrement accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes.

Les concerts sans apport scénographique important conviendront aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Attention aux idées reçues. Une consultation avec les usagers en situation de handicap permettra de conforter des choix ou d'innover dans les propositions.

Des spectacles intégrant la langue des signes

Ces spectacles offrent la particularité d'être accessibles aux spectateurs en situation de handicap auditif mais aussi au tout public. Cependant, certaines créations basées essentiellement sur la langue des signes peuvent être peu compréhensibles pour des personnes qui ne la connaissent pas.

Des spectacles dans le noir

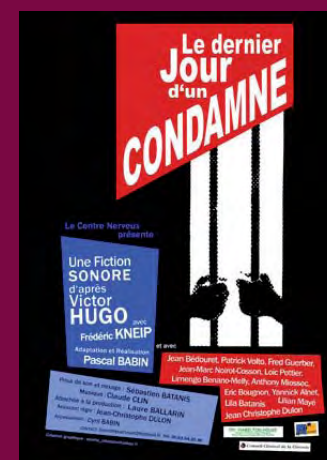
Des artistes, des metteurs en scène, des chorégraphes ont expérimenté et proposent des créations dans la pénombre ou dans le noir... Elles invitent les spectateurs en situation de handicap visuel et l'ensemble du public à partager une même aventure artistique autour des sens. Ces spectacles permettent aussi de sensibiliser l'ensemble du public à certaines situations de handicap.



J'ai toujours prétendu qu'on pouvait danser sans musique.

« Kilina Crémona, d'un monde à l'autre », dans l'émission L'œil et la main (France 5).

Et le vaisseau cingla, une création des Ateliers Desmaé.



Une fiction sonore d'après Victor Hugo, *Le dernier jour d'un condamné*. Dans un lieu hermétique aux sons extérieurs, plongé dans l'obscurité, le spectateur se laisse guider par le récit. Adaptation et réalisation : Pascal Babin.



Le mime Joël Chalude.

Des dispositifs d'aides techniques et humaines favorisent l'accès des personnes en situation de handicap aux propositions artistiques dans les meilleures conditions.

Les aides techniques et humaines

La boucle magnétique apporte aux personnes malentendantes un meilleur confort d'écoute grâce à une amplification du son.

La boucle magnétique

La boucle magnétique est constituée d'un fil de cuivre fonctionnant grâce à un système d'émission d'ondes électromagnétiques qui peut être installé de manière permanente dans une salle de spectacle.

Si les personnes sont équipées d'un appareil de correction auditive possédant la position T, celui-ci leur permet de capter le champ magnétique généré par cette boucle à induction magnétique. Si ce n'est pas le cas, des casques récepteurs leur seront nécessaires et peuvent leur être prêtés pour la représentation.

De plus en plus de lieux publics, en France, sont équipés de boucles magnétiques comme les mairies, les gares, les salles de conférence, de spectacle, des fêtes, les théâtres, les cinémas... Il s'agit d'une installation simple, peu onéreuse qui peut être réalisée facilement dans une salle déjà en service.

Le surtitrage individuel ou collectif

Les personnes sourdes ont besoin d'une restitution visuelle des informations qu'elles n'entendent pas. Il existe pour cela les systèmes de surtitrage qui permettent d'afficher des textes ou des dialogues par projection, sur un écran placé au-dessus de la scène, sur un film, sur un livret électronique individuel ou sur fauteuil.

Dans le cas du surtitrage individuel, un boîtier portable ou « livret électronique » est proposé aux spectateurs sourds ou malentendants qui leur permet de prendre connaissance des éléments sonores par défilement des textes sur un écran à cristaux liquides. Un code couleur permet de donner l'origine et la nature des sons : paroles dites hors de scène, musique, bruitage...

Dans le cas du surtitrage collectif, une projection de textes (dialogues, commentaires...) sur un écran placé au-dessus de la scène favorise la compréhension d'un spectacle. Les spectateurs s'installent face à la scène afin de lire le texte plus facilement tout en pouvant suivre ce qui se passe.

Ce dispositif demande pour chaque pièce un travail préalable de transcription. Il existe des personnes spécialisées dans ce travail auxquelles on peut faire appel. Le surtitrage est destiné plus particulièrement aux personnes sourdes et malentendantes, maîtrisant bien la lecture. Il peut aussi intéresser d'autres publics ayant besoin de

Le surtitrage concerne les publics en situation de handicap auditif. Il peut aussi intéresser d'autres publics ayant besoin de traduction.

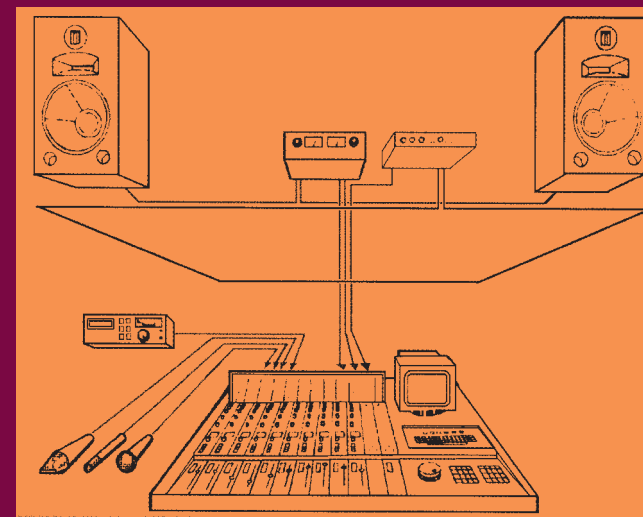
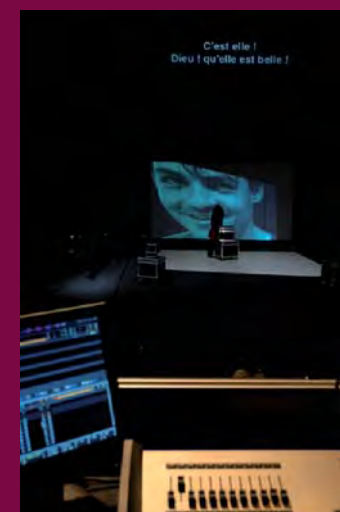


Schéma d'un dispositif de boucle magnétique. L'amplificateur de boucle (au centre) est relié à un système de sonorisation de la salle équipée (source sonore : micro, table de mixage... et haut-parleurs).



Dispositif de surtitrage collectif au théâtre Silvia-Monfort (écran de projection, ordinateur équipé d'un logiciel de traitement de texte situé en régie, un émetteur hautes fréquences étant installé dans la salle).



Les aides techniques et humaines

traduction. Il demande pour chaque pièce un travail préalable de transcription. Le surtitrage peut être réalisé en interne, en lien avec les usagers concernés.

Les auteurs des surtitrages adaptent le texte de la pièce afin de tenir compte de la vitesse d'élocution des comédiens et de permettre ainsi aux spectateurs de disposer d'un temps de lecture sur l'écran. Ils doivent prêter attention au jeu des comédiens pour éventuellement intervenir et couper des passages en veillant à garder le sens principal du texte indispensable pour suivre l'action.

La traduction en langue des signes

L'interprète en langue des signes permet une traduction simultanée de la pièce. Sa présence doit être pensée afin de ne pas perturber le spectacle. Souvent, la présence du traducteur ou de l'interprète vient enrichir le spectacle d'un élément visuel supplémentaire.

Des programmes et documents adaptés (en gros caractères, en braille, en audio), **des jumelles** (appréciées aussi des personnes âgées) peuvent être proposés aux personnes en situation de handicap visuel.

L'audiodescription

Ce procédé permet aux publics aveugles et malvoyants d'accéder aux éléments du spectacle qu'ils ne voient pas. L'audiodescription leur apporte oralement des informations sur les décors, les costumes, les déplacements, les lumières et certaines expressions des visages des acteurs.

Les descriptions sont transmises au spectateur via un casque mis à sa disposition. Elles sont diffusées entre les dialogues afin de ne pas perturber la compréhension de l'œuvre. L'avantage de ce procédé réside dans le fait qu'il permet aux utilisateurs, munis de casque audio infrarouge, sans fil, de se placer dans la salle là où ils le souhaitent et d'entendre les commentaires sans gêner les autres spectateurs.

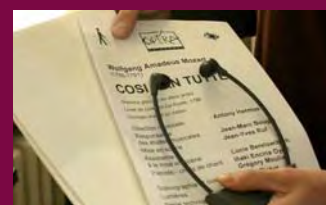
La langue des signes est destinée aux personnes sourdes-profondes qui ont appris la langue des signes.

L'audiodescription, un dispositif d'accès au spectacle pour les malvoyants.



L'Autre Canal, à Nancy. À partir de la régie, les commentaires sont diffusés via une console de mixage. Les auteurs des descriptions rédigent l'audiodescription à partir d'une captation vidéo du spectacle. En fonction des silences laissés par le jeu des

comédiens, ils rédigent les commentaires. Puis, une personne les enregistre. Plusieurs essais peuvent être nécessaires avant de trouver le ton juste, les bons termes, suffisamment clairs, concis et s'insérant dans ces silences.



À Rennes, des documents adaptés et des jumelles pour suivre un opéra.

La compagnie IVT propose ses créations originales en langue des signes.

Mettre en place des dispositifs pour favoriser l'accès aux spectacles des publics en situation de handicap nécessite une mobilisation de l'équipe de la structure culturelle et une disponibilité de l'ensemble du personnel.

Les modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre se réalise en plusieurs étapes

- *L'achat et l'installation des dispositifs techniques.* Certains (comme la boucle magnétique) peuvent être installés rapidement et ne nécessitent pas des investissements importants, mais il est préférable de prévoir cette dépense au moment de la construction ou de la rénovation d'une salle.
- *La réalisation des régies propres à chaque spectacle.* Celles-ci demandent un investissement en temps et en compétences spécifiques.

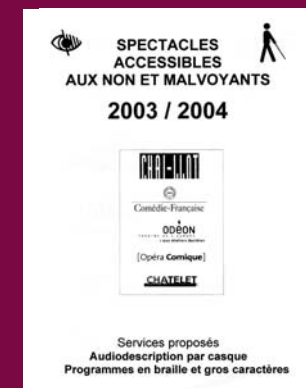
Plusieurs modalités sont envisageables

- *Faire appel à des prestataires spécialisés.* Plusieurs organismes proposent ces prestations. Ils peuvent conseiller sur le matériel le plus approprié, l'installer ou réaliser le travail de régie sur les spectacles d'une saison. Des informations sur ces prestataires sont disponibles dans les centres de ressources (cf. p. 126) ou sur les portails Internet spécialisés (cf. p. 128).
- *Former les personnels.* Certaines structures de diffusion ont fait le choix d'impliquer et de former leur personnel à la mise en œuvre de ces régies (cf. l'exemple du TNS p. 53). Des formations peuvent être proposées par des prestataires d'équipement ou d'aides techniques et des professionnels du cadre bâti.
- *Mutualiser des investissements et des équipements*

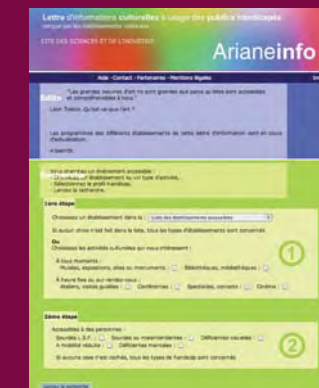
La loi de février 2005 fixe de nouvelles obligations en matière d'accessibilité qui peuvent être difficiles à mettre en place pour certains théâtres. Ces derniers ont donc tout intérêt à travailler ensemble, soit directement entre eux, soit à travers une structure de mutualisation comme Accès Culture (cf. p. 52 et 126). Les échanges d'expériences, l'organisation d'actions communes d'informations, l'achat ou le développement d'équipements techniques particuliers (comme les imprimantes braille ou les écrans de surtitrage), les formations de personnels sont autant de points où la collaboration entre les théâtres demeure déterminante pour réussir.

Arianeinfo, un réseau pour informer sur l'offre culturelle accessible. Un certain nombre d'établissements culturels nationaux se sont regroupés pour former le réseau Ariane

Des mises en situation de handicap lors de sessions de formation animées par Cemaforre.



Le théâtre de Chaillot, la Comédie-Française, l'Odéon, l'Opéra-Comique et le Châtelet proposent une information commune sur leurs spectacles accessibles avec la participation d'Accès Culture.



Info afin de mutualiser leurs savoir-faire et diffuser sur Internet leurs offres culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap. Le Comité régional de tourisme et Accès Culture ont également rejoint ce réseau.

Accès-Culture aux côtés des théâtres pour faciliter l'accès des œuvres aux publics déficients sensoriels

De quelle manière intervenez-vous dans les théâtres ?

Chaque théâtre est différent. Tous n'ont pas les mêmes moyens techniques, humains, financiers. C'est à nous de nous adapter. Le théâtre peut souhaiter nous confier l'ensemble de la gestion de son service d'accessibilité, comme c'est le cas pour l'Opéra national de Paris.

Pour eux, notre mission va de l'information auprès des médias, des collectivités territoriales et des individuels concernés par le handicap aux régies d'audiodescription les soirs où ces spectateurs sont dans la salle.

Nous assurons aussi la fabrication des documents, les adaptations des spectacles, les enregistrements, la mise à disposition et l'entretien des équipements techniques.

En revanche, d'autres théâtres souhaitent être plus autonomes et nous demandent de les aider à prendre en compte le handicap dans chacun de leurs services :

- sensibilisation du service d'accueil à recevoir ces publics ;
- mise en place d'un fichier de spectateurs handicapés ;
- nomination d'un référent handicap dans le service des relations publiques ;
- installation et entretien des équipements techniques permanents.

L'objectif est, à terme, de permettre à ces professionnels d'être totalement autonomes sur leurs champs de compétence respectifs : information, accueil, technique.

Frédéric Ledu, régisseur général de l'association

Le Théâtre national de Strasbourg fait appel aux compétences internes et au travail d'équipe

Comment le TNS organise l'accueil des publics déficients visuels ?

Le Théâtre national de Strasbourg a fait le choix de prendre en charge les audiodescriptions et de les effectuer en direct. Le service des relations publiques assure la description, transmise aux personnes aveugles ou malvoyantes par le biais de casques à infrarouges.

Suite à la rencontre des membres d'une association strasbourgeoise d'aveugles et malvoyants, nous nous sommes décidés à tenter cette aventure, dont la réussite tient vraisemblablement à l'investissement de tout le TNS. Aujourd'hui encore, c'est en collaboration avec cette association que nous choisissons parmi les spectacles de la saison ceux qui bénéficieront d'une audiodescription.

Une demi-heure avant le spectacle, l'une des trois relations publiques en charge de l'audiodescription accueille les participants pour leur livrer l'essentiel des informations sur la mise en scène et, parfois, leur faire découvrir par le toucher la maquette du décor. Les ouvriers accompagnent et placent ensuite ces spectateurs peu avant l'ouverture officielle des portes, les techniciens son, qui ont préparé le matériel en amont, distribuent les casques et assurent les derniers réglages en salle.

Il reste un quart d'heure pour compléter le

descriptif, depuis la régie en direct et au micro ; puis l'audiodescription à proprement parler débute avec le spectacle. Les commentaires s'insèrent entre les répliques et parmi les effets sonores ou musicaux. Chaque relation publique, selon sa technique, recherche un équilibre entre spontanéité et précision, avec la fragilité du direct largement compensée par la fraîcheur et l'émotion. Nous avons constaté qu'une audiodescription réussie ne dit pas forcément tout, mais qu'elle sait respecter des silences, sortes de respirations qui laissent ainsi un espace à l'imaginaire des auditeurs.

Nous sommes attachés à ce parti pris qui demande un engagement personnel important (y compris de préparation, l'audiodescription ne pouvant s'improviser) et une mobilisation de toute l'équipe dans la mesure où il procède d'un vrai dialogue entre personnes handicapées et personnel du théâtre.

Le TNS s'investit également dans l'accueil des personnes sourdes et malentendantes en surtitrant la moitié des spectacles programmés dans la saison. De plus, sur toutes les représentations, un casque amplificateur à infrarouges est disponible pour les spectateurs malentendants.

Andrée Pascaud, directrice des relations publiques du Théâtre national de Strasbourg

Les responsables des structures culturelles peuvent repérer, au moment de l'élaboration de leur programmation, les compagnies artistiques et les artistes qui, en raison de leurs actions, leur philosophie, leurs motivations, peuvent élaborer des propositions artistiques en direction des publics en situation de handicap.

Des spectacles à la rencontre des publics

Jouer dans les lieux de vie des personnes qui ne peuvent se déplacer jusqu'aux théâtres.

Certains publics rencontrent de grandes difficultés, voire des impossibilités, à sortir de leur lieu de vie : personnes accueillies en institution, privées de mobilité, âgées ou lourdement handicapées.

Des spectacles ou ateliers de pratiques artistiques peuvent être programmés « hors les murs » des structures culturelles afin d'aller à la rencontre de ces publics isolés. Spectacles de théâtre, lectures théâtralisées, clowns, mimes, concerts, danse, sont proposés dans des lieux insolites : institutions d'accueil ou foyers de vie, extérieur, appartements, chambres d'hôpital...

Ces derniers demandent des spectacles plus intimes avec un public restreint, mais sont souvent bien appréciés des personnes, le premier étonnement dépassé. Les artistes et les compagnies peuvent présenter tout ou une partie de leur spectacle, l'adapter ou, le cas échéant, élaborer des créations qui puissent être proposées en tenant compte des contraintes particulières propres à ces lieux. Ils doivent être préparés à la rencontre de ces publics.

Cette démarche doit naturellement s'inscrire en complément des actions visant à accompagner les personnes en situation de handicap vers les lieux de spectacle vivant.

Les musiciens de la compagnie Gradisca investissent l'hôpital Charles-Foix dans le cadre de la fête de la musique.

La Scène nationale de Poitiers propose des interventions à domicile.



L'hôpital de Valence investi, pour un soir, comme espace de spectacle.

Dans le cadre du dispositif CASCAD (Cellule d'assistance et de services culturels à domicile), des interventions d'artistes à domicile et des accompagnements en sorties culturelles notamment au spectacle sont organisés pour les habitants des XII^e et XX^e arrondissements parisiens.



Zeit, un parcours chorégraphique proposé par la Comédie de Valence aux patients du Centre des Baumes.

A group of diverse people, including a man in a wheelchair, are raising their hands in a circle on a stage. The scene is lit with a warm, reddish-orange glow, suggesting a theatrical or artistic performance. The people are of various ages and ethnicities, and they appear to be engaged in a collective activity or celebration.

L'offre d'actions culturelles

Les structures culturelles développent autour de leur programmation de spectacles différentes formes d'actions artistiques et culturelles à l'intention de leurs publics. Certaines d'entre elles s'adressent spécifiquement aux personnes en situation de handicap tandis que d'autres les accueillent avec le public valide.

S'inscrire dans une démarche d'accessibilité de sa programmation, c'est donner du dynamisme à la vie de son établissement ; c'est aussi se donner l'occasion de belles émotions.

58 Médiations autour des spectacles

60 Pratiques artistiques

Une diversité d'actions de médiation est proposée dans plusieurs structures en amont de la représentation pour faciliter la compréhension du spectacle.

Médiations autour des spectacles

L'imagination au service de la médiation.

Une diversité d'actions de médiation peut être proposée en amont de la représentation pour faciliter la perception et la compréhension des spectacles.

- Familiariser les personnes au lieu : visites du plateau, des coulisses et des salles de répétition (faire arpenter l'espace aux personnes déficientes visuelles) ; rencontre avec les équipes techniques.
- Faire découvrir la scénographie en faisant appel aux différents sens : toucher les costumes, arpenter la scène et appréhender les éléments de décor...
- Inviter les personnes à assister au travail des artistes lors de répétitions ouvertes (accueillir les personnes malentendantes au cœur d'un orchestre pour qu'elles sentent les vibrations) ; provoquer des échanges avec les acteurs, danseurs ou musiciens...
- Préparer les animateurs ou les professeurs qui amènent leurs groupes en leur donnant des documents appropriés, en leur faisant rencontrer les artistes en amont, en organisant des temps d'information sur les sujets abordés...
- Proposer des ateliers favorisant la compréhension des démarches artistiques ou/et permettant l'expression personnelle. Ces ateliers peuvent aboutir à des productions : dessins, écrits, spectacles.
- Programmer des concerts ou des spectacles éducatifs pour les plus jeunes, des conférences ou des débats à propos des spectacles pour les adultes.
- Organiser des rencontres sur le thème culture et handicap, qui permettent des échanges et une meilleure connaissance entre les différents publics fréquentant une structure.

Des partenariats structurés entre professionnels du spectacle vivant, des secteurs sanitaires et médico-sociaux, de l'Éducation nationale et des universités favorisent des actions adaptées aux publics handicapés dont certains s'inscrivent dans une démarche de mixité des publics leur permettant ainsi de mieux se connaître.

La convention nationale culture-santé (6 mai 1999) et la convention nationale culture et handicap (1^{er} juin 2006) préconisent le développement de jumelages entre établissements culturels et institutions sanitaires et médico-sociales (cf. p. 113).



Les enfants de l'hôpital psychiatrique de Bonneuil (Val-de-Marne) expriment par des dessins ce qu'ils ont vu et ressenti au spectacle de l'opéra de Paris.

L'orchestre philharmonique de Radio France a développé un projet éducatif avec une classe de lycée professionnel accueillant des personnes handicapées motrices en vue de les intégrer à la vie de l'orchestre lors de deux après-midi (rencontre avec les musiciens, échanges, répétitions...).



À l'opéra de Rouen, des personnes aveugles découvrent par le toucher les costumes du spectacle auquel elles vont assister.



Le Centre chorégraphique de Rilleux-la-Pape, près de Lyon, dirigé par Maguy Marin, propose chaque année des Rencontres danse et

handicap « dans ces corps », avec des ateliers artistiques autour d'œuvres sélectionnées qui intègrent des personnes en situation de handicap.

Les structures culturelles
offrent également à leurs publics
la possibilité de rencontrer les artistes
et de travailler avec eux.

Pratiques artistiques

De nombreuses initiatives existent

Ces temps de pratique peuvent prendre les formes suivantes :

- *L'accueil dans les locaux de l'établissement des groupes* qui désirent répéter et travailler.
- *L'offre d'accompagnement de ces temps de travail* avec des artistes ou techniciens professionnels.
- *L'offre d'ateliers de pratique artistique* pour des publics mixtes ou pour des groupes venant d'institutions spécialisées, dans le cadre de la résidence d'un artiste dans l'établissement ou avec des intervenants missionnés spécifiquement par la structure.
- *La participation à des projets de création* menés par des artistes professionnels et aboutissant à une production donnée sur la scène du théâtre.

*Expérimenter
des démarches
artistiques
en partage
avec d'autres.*

Pour bien accueillir les personnes en situation de handicap, des précautions sont à prendre. Il convient, par exemple, d'être attentif au nombre de personnes inscrites à un atelier. Il faut parfois adapter ces ateliers.

Il existe des aides techniques pour transmettre les consignes : l'utilisation de l'écriture en braille, la langue des signes, la notation chorégraphique en relief inspirée du système Laban, des techniques de danse permettant de se mouvoir librement en fauteuil, des mallettes multisensorielles...

Les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux sont des personnes ressources à même de partager leurs connaissances des situations de handicap et des adaptations ou mesures spéciales à adopter.

En relation ou à côté des structures de diffusion, un grand nombre de compagnies de danse, théâtre, cirque, propose des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'avoir une expérience artistique, voire même de participer à des projets de création.



Le Centre national chorégraphique de Montpellier, dirigé par Mathilde Monnier, ouvre ses portes, depuis des années, à des personnes

handicapées psychiques prises en charge par l'hôpital de la Colombière, en partenariat avec l'association Les murs d'Aurelle.



L'orchestre national de Lorraine, en collaboration avec des instituts spécialisés, propose aux enfants handicapés une


approche douce de la musique dans le cadre du projet Musique pour doux public : présentation d'instruments, concerts éducatifs.



La Cité de la musique propose des ateliers aux enfants handicapés.



La compagnie Art Works anime un atelier au Centre des Baumes à Valence.



Les personnes en situation de handicap sont souvent envisagées uniquement en tant que spectateurs. On oublie souvent qu'elles peuvent être aussi artistes sur scène. De très grands artistes ont souffert ou souffrent d'un handicap : Beethoven, Alicia Alonso, Michel Petrucciani, Stevie Wonder...

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder en toute égalité des chances aux spectacles, à toutes les activités, mais aussi à la scène.

On voit régulièrement des artistes « valides » faire appel à des artistes en situation de handicap car le handicap assumé ou surmonté dans l'art peut révéler des singularités créatrices et une force d'expression originale.

Certains artistes, de par leurs difficultés particulières, ont une mobilité réduite et se déplacent moins aisément vers les lieux de rencontres, de production et de diffusion.

Repérer les artistes en situation de handicap

Les relais pour découvrir les artistes

Divers relais peuvent permettre aux lieux culturels de repérer les artistes en situation de handicap : les conseillers des DRAC, l'ONDA, les centres ressources et les associations spécialisées, les festivals, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), les compagnies artistiques comportant des artistes handicapés, les lieux et les initiatives de créateurs mobilisant des artistes handicapés.

S'appuyer sur des structures et des pôles de ressources nationaux et régionaux.

L'Office national de diffusion artistique (ONDA), association subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication, a pour mission de favoriser la diffusion en France des spectacles issus du mouvement de la création contemporaine. L'ONDA contribue au développement d'échanges, de coopération, à la découverte de nouveaux talents.

Des pôles ressources

Ils regroupent des artistes handicapés ou assurent leur coaching et leur promotion comme, par exemple, l'Association des artistes aveugles, Melodia, Art Prime, Handi-Art, International Visual Theatre (IVT)...

Il existe, par ailleurs, en Europe quelques agences spécialisées dans la promotion et le coaching d'artistes handicapés, tels que Shape en Grande-Bretagne.

Cemaforre, Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture, met à disposition des professionnels du spectacle vivant un répertoire d'artistes, toutes disciplines confondues, ainsi que des productions audio et audiovisuelles.

Dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les référents handicap ainsi que les conseillers chargés du spectacle vivant peuvent indiquer les projets en cours et les compagnies dont le travail mérite l'attention.



My Brothers and Sisters Performing Art Troupe, 8 danseurs de Jinang (Chine), et Russian Soul, troupe russe d'une dizaine de danseurs sourds, au théâtre Silvia-Monfort lors du Festival du silence 2006 à Paris organisé par ChanDanse des Sourds.



Fabien Jannelle, directeur de l'Onda (Office national de diffusion artistique)

Quelles sont vos expériences en matière de programmation d'artistes handicapés ?

Ce qui nous importe avant tout n'est pas le handicap mais l'œuvre en elle-même. Nous soutenons des œuvres si elles nous paraissent bonnes. Si Pipo del Bono a eu du succès, c'est en raison de la qualité de son travail.

Les programmeurs éprouvent-ils des réticences à programmer des artistes handicapés ?

Des réticences peuvent exister. « Pourquoi faire ce spectacle avec des personnes handicapées ? » est une réflexion que j'ai déjà entendue. Mais dans l'ensemble, les programmeurs ont plutôt une vraie générosité.

Le handicap des artistes peut générer des surcoûts, quelles réponses apporter ?

Les programmeurs ont l'habitude de gérer les besoins d'artistes aux exigences diverses. La logistique à mettre en place est simplement différente, parfois plus complexe, surtout s'il y a beaucoup d'artistes handicapés à la

fois. Mais rien d'insurmontable et, sur ce sujet, nous n'avons jamais été sollicités. Le seul vrai problème est l'équipement des salles mais cette question relève de la responsabilité des collectivités territoriales.

Repérer les artistes en situation de handicap

Espaces de
rencontre et
de découverte
de nouveaux
artistes.

Les festivals

On dénombre actuellement une vingtaine de festivals en France (cf. p. 129) où se produisent des artistes en situation de handicap. Suivant les cas, ces festivals sont spécialisés dans un ou plusieurs handicaps, une ou plusieurs disciplines. Ils permettent de rencontrer de multiples artistes.

Pour connaître les festivals et les agendas, consultez les sites :

www.cemaforre.asso.fr

www.yanous.com

« **Défestival** »,
un rassemblement
annuel d'artistes
valides et non valides,
sur le champ de Mars.
(On peut reconnaître à
gauche Grand Corps
malade).



Le festival européen Théâtre & Handicap Orphée se tient au théâtre Montansier à Versailles. Cet événement est coproduit par la Fondation Crédit coopératif et s'appuie sur l'implication et la collaboration de plusieurs responsables d'institutions (Adapei

et la Sauvegarde des Yvelines, des théâtres Eurydice et Montansier). Chaque automne, de nombreuses troupes et compagnies européennes, composées notamment d'artistes en situation de handicap, sont programmées.

Le Festival du futur composé
Des établissements spécialisés dans l'accueil des personnes autistes se sont organisés en réseau et ont ouvert de multiples ateliers culturels. Le Festival du futur composé rassemble ces

initiatives autour d'une programmation où les artistes « atypiques » partagent la scène avec d'autres artistes. Il est accueilli l'été dans de nombreux lieux culturels (théâtre Silvia-Monfort, Casino de Paris, Cabaret sauvage, théâtre du Lucernaire...).



Repérer les artistes en situation de handicap

Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT, anciennement CAT)

Ces organismes de travail adapté proposent aux personnes handicapées d'y exercer une activité professionnelle dans des conditions aménagées. Ils offrent tous aux personnes dont ils ont la charge des heures réservées aux activités en lien avec les loisirs.

En France, une dizaine d'ESAT se consacrent à la diffusion et à la production artistique.

Certains ESAT consacrent toute leur activité au domaine du spectacle vivant, avec des ressources internes, comme c'est le cas pour :

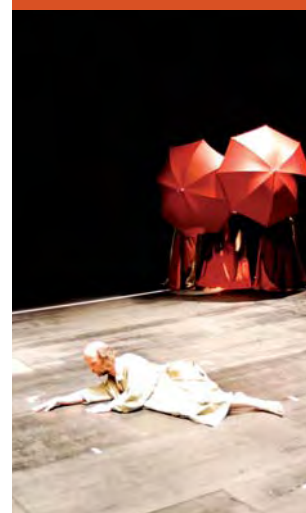
- L'Évasion, APEI Centre Alsace (création musicale, spectacles) ;
- ESAT musical Arc en Ciel à Troyes : groupe Signes Particuliers, composé de musiciens handicapés mentaux et psychiques, se produit sur des scènes au plan national ;
- ESAT théâtre Eurydice dans les Yvelines (construction de décors, confection et location de costumes, créations de spectacles, diffusion) ;
- Compagnie de l'Oiseau-Mouche à Roubaix ;
- ESAT Turbulences à Paris.

D'autres ESAT tissent des partenariats avec des établissements culturels et des compagnies artistiques :

- ESAT La Montagne avec le théâtre du Cristal à Paris ;
- Compagnie Catalyse, constituée au sein de l'ESAT Les genêts d'or avec la compagnie de l'Entresort à Morlaix ;
- Les percussions de Treffort, ensemble instrumental regroupant des musiciens de l'ESAT de Treffort et du centre de création musicale Résonances contemporaines.

Signes particuliers

est un groupe de musiciens issus d'un ESAT unique en Europe entièrement consacré à la musique, Arc-en-Ciel (Troyes).



L'Oiseau-Mouche

L'association est née à Roubaix en 1970 et s'est transformée en 1981 en ESAT. Désormais c'est une troupe professionnelle permanente de 23 comédiens qui a créé 25 spectacles et présenté un vaste répertoire à travers le monde, avec plus de 200 représentations par an. La compagnie dispose de son propre lieu de travail, aménagé dans une ancienne friche à Roubaix.



Le théâtre du Cristal

Dirigé par une équipe artistique, le théâtre du Cristal est composé de comédiens handicapés psychiques issus notamment de l'Esat la Montagne de Cormeilles-en-Parisis. Cette troupe permanente se produit au plan national et européen.

Repérer les artistes en situation de handicap

Des initiatives d'artistes

Depuis quelques années se sont développées un grand nombre d'expériences artistiques qui mêlent artistes « valides » et artistes en situation de handicap.

Des lieux et des compagnies artistiques intègrent des artistes handicapés de manière régulière dans leurs créations, affichant la spécificité de leur travail.

D'autres créateurs font appel ponctuellement à des artistes handicapés sur des projets artistiques particuliers.

Ces spectacles permettent de transformer le regard du public et contribuent à faire connaître de nouveaux artistes.

Pour en savoir plus, consultez les pôles ressources (cf. p. 126).

La démarche d'IVT (International Visual Theatre)

C'est de la rencontre d'un écrivain et metteur en scène français, Jean Grémion, et d'Alfredo Corrado, artiste sourd américain, qu'est né l'International Visual Theatre (IVT). Dès l'origine la création théâtrale s'avère indissociable de la recherche linguistique et pédagogique autour de la langue des signes.

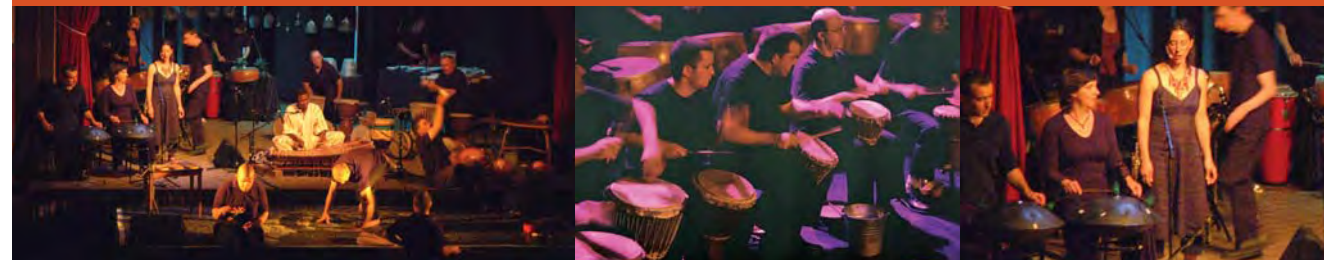
Comme l'écrit Emmanuelle Laborit, « Les sourds perçoivent et comprennent le monde avec leurs yeux. Cette culture visuelle participe à ce qu'on appelle la culture sourde. À IVT, nous travaillons sur une langue et une culture en même temps. C'est la langue qui va donner un sens à la culture. Pour nous, la langue des signes est complètement associée à la culture sourde. »

IVT est un lieu où s'élabore un langage théâtral nouveau. En 30 ans, IVT a à son actif plus de 30 créations et coproductions, avec la particularité de ne jamais travailler avec des metteurs en scène attitrés ; de Stanislas Nordey à Thierry Roisin, en passant par Jean-Claude Penchennat, Sophie Loucachevsky... Les créations sont bilingues français/LSF pour la plupart, parfois au hasard des rencontres et des envies, toujours avec l'idée de croisement des univers, de l'enrichissement du propos artistique par le geste et le corps.

Les productions d'IVT s'adressent à tous, sourds et entendants. L'accessibilité n'est pas ajoutée a posteriori ; elle fait partie intégrante de la proposition artistique, exploitant les parallèles entre une langue orale et une langue physique qui fait sens sur un plateau de théâtre.

La mixité peut être source de renouveau artistique.

Une démarche artistique spécifique, s'appuyant sur la langue des signes.



Les Percussions de Treffort

sont un ensemble professionnel qui associe des musiciens en situation de handicap issus de l'ESAT de Treffort et

des musiciens valides. Cet ensemble, à travers ses diverses productions musicales, participe à la dynamique et aux objectifs développés par Résonance

Contemporaine en faveur de la création musicale. Depuis trente ans, cet ensemble a pris une place originale dans le paysage musical d'aujourd'hui.



Résistance, d'après le roman de Jacques Lusseyran And there was the light, adapté par Maria Oshodi et présenté par Extant Theatre, en 1997.

Repérer les artistes en situation de handicap

Travailler à partir des différences ouvre de nouvelles perspectives

L'expérience de Sidi Larbi Cherkaoui

« Faire des infidélités » au niveau artistique semble la manière la plus fructueuse de développer son propre idiome gestuel. Chaque collaboration avec une autre compagnie, chaque incursion dans d'autres domaines ouvre de nouvelles perspectives. La collaboration avec le Theater Stap de Schaubühne mérite une mention spéciale. En 2002, après avoir dirigé plusieurs stages avec les acteurs handicapés mentaux, Sidi Larbi monte avec Nienke Reehorst le spectacle *Ook*.

La collaboration est pour lui une révélation. L'individualité, la nature directe, l'empathie et l'endurance des acteurs de Stap lui en apprennent bien plus long sur les qualités fondamentales de l'interprète que toutes ses expériences professionnelles précédentes. Après ce spectacle, l'acteur Marc Wogeman, membre de Stap, devient l'un des compagnons de route artistique de Sidi Larbi.

Scène nationale de Petit-Quevilly/Mont-Saint-Aignan par Ludovic Moreau



Différents duos différents par la compagnie Ouffi au théâtre Golovine, en 2008.

Les Angles morts, création de Mélanie Demers avec Jacques Poulin-Denis,

au Centre chorégraphique de Rilleux-la-Pape, en 2006.

Subject cell-Incarnat (le lit) chorégraphie de Nieke Swennen par la compagnie In Vivo, en 2008.



Selon les handicaps, des dispositifs d'aménagements techniques et/ou d'accompagnement humain peuvent être nécessaires.

Préparer l'accueil des artistes en situation de handicap

Les organisateurs de spectacles qui ont l'habitude de prendre en compte les demandes parfois très particulières d'artistes valides, ne connaissent pas toujours les besoins des artistes handicapés.

Préparer leur venue

- *Penser en amont les lieux accessibles* pour l'hébergement et la restauration. Des sites Internet des comités régionaux ou départementaux de tourisme communiquent sur les lieux d'hébergement et de restauration accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment ceux labellisés Tourisme et Handicap.
- *Vérifier l'accessibilité* de la scène, des coulisses, des loges et des toilettes et penser les aménagements ou l'accompagnement humain nécessaires.

Selon les handicaps

- *Pour les artistes sourds*, prévoir un interprète en langue des signes, la mise en place de signaux lumineux, l'usage de SMS ou d'Internet.
- *Pour les artistes aveugles ou malvoyants*, faciliter le repérage et la circulation au sein des dispositifs scénographiques ou des coulisses par la mise en place de systèmes podotactiles, de scratchs fluorescents ou de fils tendus sur scène et prévoir un accompagnateur avant et après le spectacle.
- *Pour les artistes en situation de handicap mental ou psychique*, prévoir en concertation avec les professionnels qui les encadrent, un accompagnement qui facilite la compréhension des consignes, le repérage dans l'espace et le temps.

Des aides financières

L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) et le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) peuvent apporter leur soutien financier pour les dépenses supplémentaires des artistes professionnels en situation de handicap (appelées « besoins en compensation » dans la loi de 2005).



Le festival Ultrasons en plein air à Marolles-en-Brie (Seine-et-Marne).



Don Quichotte de Cervantès, adapté au théâtre par Philippe Adrien, avec le comédien Bruno Netter, au théâtre de Rutebeuf à Clichy.

Communiquer sur ces spectacles

*Faut-il
communiquer
sur la présence
d'artistes
en situation
de handicap
dans
un spectacle ?*

Cette question est délicate et souvent source de polémiques.

Aucune raison objective ne justifie, en général, de communiquer sur le handicap à l'occasion d'une programmation d'artistes handicapés ;

- il est logique de communiquer sur le handicap des artistes lorsque les spectacles se déroulent lors de manifestations autour de cette thématique (festivals, colloques, séminaires, rencontres...) à condition de recueillir l'assentiment des personnes concernées ;
- il est légitime d'évoquer le handicap des artistes lors de réflexions sur leurs œuvres car celui-ci peut avoir influencé leur création et leur art. On peut citer, par exemple, les doigts paralysés du célèbre guitariste Django Reinhardt.

CandoCo

Cette compagnie de danse, basée en Grande-Bretagne, est composée d'artistes valides et d'artistes ayant divers handicaps. David Toole y a débuté sa carrière. CandoCo ne mentionne jamais dans ses plaquettes de communication les handicaps de ses danseurs. Seules les

photos des plaquettes, axées uniquement sur l'art de la danse, les laissent entrevoir. Toutefois, lors de ses tournées internationales, la compagnie s'attache à communiquer de manière particulière en direction des structures accueillant des personnes en situation de handicap

et des professionnels de la culture. Lors de sa venue aux Biennales de la danse à Lyon, la compagnie a organisé des stages de sensibilisation ouverts aux professionnels afin de les sensibiliser à cette démarche d'accès de tous à la danse.



Mieux connaître les publics en situation de handicap

Plus de 40 % des Français déclarent souffrir d'une déficience au moins une fois au cours de leur vie et 10 % indiquent être limités dans leurs activités. 8 % d'entre eux bénéficient d'une reconnaissance de leur handicap par les administrations concernées*...

Ce chapitre donne quelques repères pour mieux connaître les différentes situations de handicap.

Pour plus de détails sur les caractéristiques des différents handicaps, le lecteur pourra se reporter au *Guide pratique de l'accessibilité*, premier volume de cette collection « culture et handicap ».

* Source : Le handicap en chiffres, février 2004, enquête Handicaps, incapacités, dépendance menée par l'Insee dont les résultats sont publiés par le CTNERHI, la Drees, la Direction générale de l'action sociale et le ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées.

- 80 Comment définit-on le handicap ?
- 82 Les grandes familles de handicap
- 86 Handicaps invisibles et trompeurs
- 88 Handicaps limités dans le temps

La loi du 11 février 2005**définit ainsi le handicap :**

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une

altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Elle rappelle par ailleurs que les personnes handicapées doivent avoir accès à tous les droits fondamentaux comme tout citoyen.

Comment définit-on le handicap ?

La situation de handicap naît lorsque la déficience organique ou fonctionnelle est confrontée à un environnement inadapté.

À la fin du xx^e siècle, on observe **une évolution de la définition du handicap.**

En 1980, la classification internationale des handicaps (CIH) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit le handicap à travers les notions de déficience, d'incapacité et de désavantage ou handicap de la personne.

L'altération organique ou fonctionnelle (déficience) d'une personne génère une limitation à réaliser tel ou tel acte (incapacité) et, dans un environnement physique et/ou social inadapté(s) provoque un désavantage ou handicap pour la personne qui devient alors « handicapée ».

Vingt ans plus tard, cette définition, qui pointe les incapacités, est remplacée par une approche plus environnementale : dans sa définition de 2002, l'OMS prend en compte la capacité de la personne à participer à la vie sociale pointant les facteurs environnementaux, physiques, sociaux, économiques et culturels comme de possibles obstacles générateurs de « situations de handicap ».

Dès lors, la personne handicapée n'est plus seulement considérée comme un objet de soins. Elle est un acteur qui doit jouir des mêmes droits que ses concitoyens, dans une société pensée pour tous qui prend en compte les diversités de chacun.

Pour favoriser une meilleure prise en compte des publics en situation de handicap, la structure de spectacle vivant doit pouvoir informer l'ensemble de son équipe sur la nature et la diversité de ces situations et faire évoluer les représentations dont ces publics peuvent faire l'objet.

« *Chaque homme est, à sa mesure, un cas, une délicieuse exception.*

Et une observation fascinée, puis critique, transforme souvent l'être anormal en maître es-humanité. »

Alexandre Jollien, philosophe et polyhandicapé, *Le métier d'homme*, éditions du Seuil, 2002.

Le handicap peut être de naissance, acquis, temporaire ou permanent, stable ou évolutif. Une vaste population, dont les personnes âgées en perte d'autonomie, est touchée par plusieurs handicaps.

Les grandes familles de handicap

Le handicap, une réalité multiple

Le handicap moteur

Le handicap moteur est symbolisé par le pictogramme du fauteuil roulant. Cependant, toutes les personnes handicapées motrices ne sont pas amenées à se déplacer en fauteuil roulant. Le handicap moteur comprend : l'hémiplégie (paralysie d'un côté du corps), la paraplégie (paralysie des jambes), la tétraplégie (paralysie des quatre membres). Il comprend aussi les personnes de petite taille, celles qui éprouvent des difficultés à marcher, de préhension, d'expression orale ou écrite.

Le handicap visuel

Les personnes aveugles appréhendent le monde par les sens tels que le toucher, l'ouïe, l'odorat. Il est important de retenir que, pour sa reconnaissance administrative, la cécité n'implique pas une totale absence de vision. Elle est définie par une acuité visuelle du meilleur œil – après correction – inférieure à 1/20.

Il existe dans la malvoyance une diversité de formes : vision tubulaire (seul le centre du champ visuel reste actif), scotom central (seule la vision périphérique reste active), vision altérée allant du flou à l'opaque ou clairsemée de taches. Pour les personnes malvoyantes, des « restes visuels » différents selon le type de pathologie, peuvent être utiles au déplacement ou à la lecture. Elles associent l'usage du reste de vision à celui des autres sens, ce qui peut tromper l'interlocuteur qui ne s'aperçoit pas tout de suite du handicap. L'utilisation d'un chien guide d'aveugle ou d'une canne blanche n'est pas uniquement réservée aux personnes ayant une cécité totale.

Le handicap auditif

Le handicap auditif concerne la surdité et la malentendance.

Il se caractérise par une diminution, voire même une suppression, de la capacité d'entendre des sons. Il existe différentes formes de surdité classées par catégorie (légère, moyenne, sévère et profonde) au regard du niveau restant de perception en termes d'intensité (décibels) ou de hauteur (fréquences). Les personnes sourdes

« La Culture, c'est le partage de l'humain, un partage possible de toutes les situations et avec tous les hommes. »

Philippe Meirieu, préface de *Travail, Culture et handicap* de Claude Chalaguier, éditions Bayard 1992.



Les grandes familles de handicap

profondes s'appuient principalement sur le visuel et le gestuel afin d'être en capacité d'accéder à l'information et de pouvoir communiquer. Elles utilisent la langue des signes ou le langage parlé complété. Les personnes malentendantes peuvent porter des appareils de correction auditive externes ou des implants pour bénéficier d'un confort d'audition.

Le handicap mental

Les personnes en situation de handicap mental éprouvent des difficultés d'ordre cognitif, relatives à ce qui a trait à la compréhension, l'abstraction, la mémoire, l'orientation dans l'espace, la déduction... Les activités qui en découlent, telles que la lecture, l'écriture, de nombreux apprentissages ainsi que la gestion du quotidien sont rendues difficiles. Les origines de ce handicap sont diverses (trisomie 21, traumatisme crânien, autisme...).

Ces personnes ont besoin d'être en sécurité dans leurs repères spatiaux et temporels, particulièrement dans des situations inhabituelles. Elles ont une très grande sensibilité à l'environnement et aux relations personnelles.

Le handicap psychique

Le handicap psychique peut concerner la pensée (absence, délire, hallucination...), le comportement (bizarrerie, apathie, autodestruction, violence...), l'affectivité (isolement, indifférence...). Il entrave, plus ou moins gravement, la vie sociale d'une manière momentanée ou durable. Ces troubles sont provoqués par des maladies telles que les névroses ou les psychoses. Ces personnes ont, parfois, besoin d'être accompagnées par des professionnels de santé. Elles apprécient une qualité de relation humaine, empreinte d'écoute et de sérénité.

La perte d'autonomie liée à l'âge

Avec l'âge peuvent apparaître des déficiences qui parfois se cumulent : perte de la mobilité, de l'audition, de la vision, troubles cognitifs et mnésiques importants...

Les personnes âgées en perte d'autonomie sont sujettes à une grande fatigabilité, à une mobilité réduite ou encore à des pertes d'équilibre.

« L'être humain n'échappe-t-il pas, par nature, à toute définition et à toute norme ? La beauté de chaque individu ne réside-t-elle pas précisément en sa singularité ? »

Alexandre Jollien, *Le métier d'homme*, éditions du Seuil 2002.



Handicaps invisibles et trompeurs

Apparences et réalités

Les handicaps non apparents

Ces handicaps sont plus fréquents qu'on ne l'imagine. Beaucoup de difficultés ne sont pas apparentes. Le fauteuil roulant, manuel ou électrique, la canne blanche, le chien guide d'aveugle permettent de comprendre d'emblée à quel type de difficulté l'on se trouve confronté. Mais la surdit , la fatigabilit , la difficult    voir ou les probl mes d'expression ne sont pas toujours visibles au premier abord. Or, contrairement aux id es re ues, les g nes cach es sont parfois plus « handicapantes » que celles qui sont visibles. Celles et ceux qui sont atteints de ces handicaps, m me s'ils arrivent   voir, entendre ou marcher « un peu », le font imparfaitement mais au prix d'efforts importants ou d'am nagements adapt s.

Certaines formes de handicap ne sont pas toujours identifiables ou peuvent pr ter   confusion.

Les handicaps trompeurs

Certains handicaps donnent une image trompeuse de la personne qui en est atteinte. Les troubles neurologiques, par exemple, peuvent provoquer des mouvements corporels d sordonn s et alt rer l' locution mais coexister avec des facult s intellectuelles intactes et parfois de tr s haut niveau. Dans ce cas, l'apparence ext rieure de la personne donne   penser,   tort, qu'elle souffre de d ficiance intellectuelle et/ou psychique. Ce processus peut perturber toute dynamique relationnelle.

« Je suis les liens que je tisse avec d'autres. »

Albert Jacquard, *Petite philosophie   l'usage des non philosophes.*



Handicaps limités dans le temps

Tout un chacun peut être confronté à une situation de handicap à un moment de sa vie qui, pour un temps donné, peut limiter ses possibilités habituelles.

Tendre vers un meilleur confort pour tous.

Les professionnels des établissements culturels mobilisés sur la problématique de l'accessibilité ont compris qu'il n'y avait pas nécessairement lieu de stigmatiser des populations mais d'envisager l'ensemble des situations de handicap.

L'important est que la société s'organise pour supprimer au maximum toute barrière limitant une vie autonome, la participation sociale et culturelle.

*Gêne à marcher, à apprendre,
à comprendre, à écrire, à s'exprimer,
à lire, à communiquer, à mémoriser,
à se déplacer, à monter des escaliers,
à rester longtemps debout, à entendre,
surtout au milieu d'un brouhaha,
à avoir un comportement socialement
« acceptable »...*

Ces limitations mettent ceux qui en souffrent dans une situation incontestable de handicap.

Mise en conformité de l'établissement

La loi du 11 février 2005 a réaffirmé et renforcé, notamment dans ses articles 41 à 43 et 51, les contraintes imposées par le code de la construction et de l'habitation aux propriétaires et aux constructeurs en matière d'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap (constructions neuves, travaux sur des bâtiments ou parties de bâtiments d'habitation existants et établissements recevant du public).

Les nouveaux textes sont applicables à tous les permis de construire déposés depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le décret du 17 mai 2006 met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

92 Normes réglementaires

106 Mise en application de la loi

Un document illustré, en annexe à la circulaire interministérielle n° DGUHC-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public donne des indications claires sur les obligations légales est disponible sur le site : www.logement.gouv.fr

Les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création sont fixées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A).

Cheminement

Arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP et IOP lors de leur construction ou création)
Article 2 : dispositions relatives aux cheminements extérieurs

Qualité des revêtements

Arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP et IOP lors de leur construction ou création)
Article 6 : dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales
Article 9 : dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

Stationner

Arrêté du 1^{er} août 2006 (ERP et IOP lors de leur construction ou création)
Article 3 : dispositions relatives au stationnement automobile

Normes réglementaires



La rampe d'accès de la Maison de la culture de Grenoble.



Point de stationnement et cheminement adapté aux abords de la Maison de la culture de Bobigny, MC93.

Signalisation d'un accès à emprunter par les personnes en fauteuil roulant à l'opéra du Rhin à Strasbourg.



Les accès et les abords du site

Selon le législateur, il convient de prendre en compte :

- *le repérage et le guidage* : signalisation adaptée (visible, lisible et compréhensible), revêtement du cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement
- *les caractéristiques dimensionnelles des cheminements extérieurs* : plain-pied, largeurs de passage et de manœuvre pour les personnes circulant en fauteuil roulant ou avec des béquilles
- *la sécurité d'usage* : sol ou revêtement de sol non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacles à la roue ; absence de trous ou de fentes au sol ayant un diamètre ou une largeur supérieur à 2 cm, absence d'obstacles à hauteur de visage (en dessous de 2,2 m), marches et volets de marches sécurisées...
- *le stationnement automobile* : au minimum 2 % du parc de stationnement doit être adapté (repérage, de plain-pied, de largeur minimale de 3,3 m, système de contrôle d'accès ou de sortie adapté).

Enfin, la présence de points de repos et un espace permettant une dépose minute à proximité de l'entrée de l'établissement culturel sont fortement recommandés.

Définition de l'établissement recevant du public (ERP)

Le code de la construction et de l'habitation (CCH) désigne comme établissement recevant du public « tous bâtiments, locaux et

enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation,

payantes ou non » (art. R. 123-2)

Les établissements sont, classés en catégories, en référence au code de la construction et de l'habitation (art. R123-19)

Entrer et sortir

Arrêté du 1^{er} août 2006

ERP et IOP lors de leur construction ou création

Article 4 : dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation

Article 11 : dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Article 13 : dispositions relatives aux sorties

Les portes

Arrêté du 1^{er} août 2006

ERP et IOP lors de leur construction ou création

Article 2.II.2° : dispositions relatives aux cheminements extérieurs, caractéristiques dimensionnelles

Article 10 : dispositions relatives aux portes, portiques, sas

Accueil, billetterie

Arrêté du 1^{er} août 2006

ERP et IOP lors de leur construction ou création

Article 5 : dispositions relatives à l'accueil du public

Article 14 : dispositions relatives à l'éclairage

Article 19 : dispositions relatives aux caisses de paiement disposées en batterie

Normes réglementaires



L'espace d'accueil à Canal 93 et une aire de confort à la Maison de la culture 93.



Au Centre national de la danse, le jeu entre les couleurs et les pictogrammes facilite le repérage dans l'espace.

Librairie de la Maison de la culture 93. Une signalétique visible, des portes d'entrée à ouverture automatique, un cheminement de plain-pied.



La mise à disposition d'une chaise à proximité du guichet d'accueil participe à la qualité et au confort d'accueil des personnes à grande «fatigabilité».

L'espace d'accueil

L'espace d'accueil doit permettre au public de repérer de façon naturelle les lieux et les services qui lui sont ouverts (caisses, vestiaires, panneaux d'information, distributeurs de boissons, téléphones, informations, entrées des salles de spectacles...) à l'aide d'une signalétique efficace intégrée dans l'architecture du lieu : repères visuels, annonces sonores, repères tactiles, plans d'orientation en relief...

Les personnes les plus fragiles doivent disposer de points de repos afin de se sentir sécurisées, de pouvoir s'isoler de la foule, de bénéficier d'un environnement apaisant avec une acoustique peu bruyante et de rendre leur temps d'attente confortable.

Le guichet d'accueil

Le guichet d'accueil est souvent le lieu d'une structure culturelle où s'effectue le premier contact. Cela lui confère une importance particulière. Outre les aspects réglementaires fixant les contraintes de dimension et de repérage, les aspects de type relationnel sont à prendre en compte. Outre les aspects réglementaires fixant les contraintes de dimension et de repérage, les aspects de type relationnel sont à prendre en compte. Le public doit avoir l'impression d'être attendu et il doit être bien accueilli.

Les dispositions précisées par le législateur

- *Tout aménagement, équipement ou mobilier*, situé au point d'accueil et nécessaire afin d'accéder aux espaces ouverts au public, doit pouvoir être repéré et atteint par une personne handicapée dans le but de les utiliser (en position debout ou assise) et de les comprendre.
- *Toute information strictement sonore* nécessaire à l'utilisation normale du point d'accueil doit faire l'objet d'une transmission par des moyens adaptés ou être doublée par une information visuelle.
- *Lorsque des usages tels que la lecture, l'écriture et l'utilisation d'un clavier sont requis*, au moins une partie de l'équipement doit présenter des dimensions permettant notamment à une personne en fauteuil roulant de les utiliser.
- *Lorsque l'accueil est sonorisé*, il doit être équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme. L'équipement d'une boucle magnétique permet de mieux communiquer avec les personnes malentendantes appareillées.

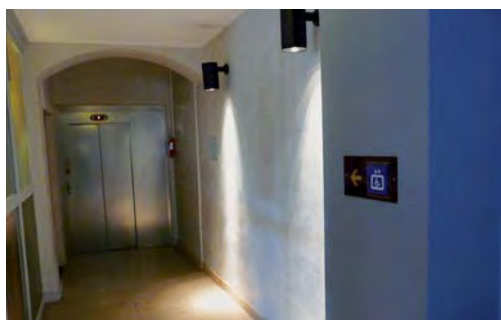
Éclairage

Un éclairage direct peut s'avérer très éblouissant et douloureux pour des personnes malvoyantes. L'utilisation des baies vitrées orientées sud dotées de systèmes de gestion de la lumière (rideaux, stores...) induisent tout de suite une impression de confort.

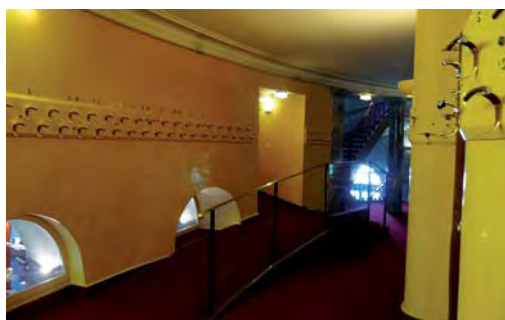
Signalisation

Arrêté du 1^{er} août 2006
ERP et IOP lors de leur construction ou création
Article 4 : dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation
Annexe 3 : informations et signalisation

Normes réglementaires



Un éclairage doux et directionnel dans les espaces de circulation de l'opéra du Rhin à Strasbourg.



Aux abords du Centre national de la danse, un parcours lumineux pour les fauteuils roulants.

Des indications à hauteur des mains pour les aveugles et à hauteur d'yeux pour les enfants.



La mise en œuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » et le reflet sur la signalétique.

L'éclairage

Lorsque la pénombre s'installe, l'éclairage doit être confortable pour tous les publics et s'avère nécessaire pour un certain nombre de personnes en situation de handicap.

Un bon éclairage permet notamment :

- *de repérer facilement* les zones de circulation et les obstacles sur les cheminements : marches isolées, obstacles à hauteur de visage
- *d'identifier* les supports d'information
- *de faciliter la communication* avec autrui notamment pour les personnes utilisant la lecture labiale ou pratiquant la langue des signes.

Le législateur précise que le dispositif d'éclairage artificiel doit permettre d'obtenir des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible
- 200 lux au droit des postes d'accueil
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement
- 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement..

La signalétique et les repères pour s'orienter

Plus l'espace est important et complexe, plus la signalétique devient un élément déterminant afin d'assurer une autonomie de circulation et de mouvement pour tous les publics.

Lorsque des informations permanentes sont proposées aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent être perçues et interprétées par un visiteur handicapé, quel que soit son handicap.

Le législateur précise que ces éléments d'information et de signalisation doivent être :

- *visibles* : information regroupée ; support d'information contrasté par rapport à son environnement immédiat permettant une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis ». Le support doit être situé à une hauteur inférieure à 2,2 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 m et non éblouissant
- *lisibles* : information fortement contrastée par rapport à son support, hauteur des caractères d'écriture proportionnée aux circonstances
- *compréhensibles* : la signalétique doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes ; lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Éléments pouvant faire obstacle au cheminement

Points de rupture tels que dénivellement, passage de porte

Arrêté du 1^{er} août 2006 ERP et IOP lors de leur construction ou création
Article 6 : dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Article 9 : dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds
Article 10 : dispositions relatives aux portes, portiques et sas

Normes réglementaires



Cheminement extérieur à Canal 93 : une possibilité d'autonomie pour les personnes en fauteuil ; des repères contrastés pour les personnes mal voyantes.

Au Théâtre de la Colline, un hall vaste et un jeu de couleurs sur les murs facilitent les déplacements.



Dans les locaux de Canal 93, des matériaux contrastés, des largeurs de passage confortables et sans obstacles pour une circulation aisée.

Cheminer en toute autonomie.

Circulations horizontales

Le législateur précise que les circulations intérieures horizontales doivent être accessibles et ne pas présenter de dangers pour les personnes handicapées.

Les principaux éléments structurants du cheminement doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les usagers handicapés doivent pouvoir accéder et quitter l'ensemble des locaux ouverts au public de manière autonome.

Cela suppose notamment :

- des cheminements horizontaux et sans ressaut (lorsqu'une dénivellation ne peut pas être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5 % doit être aménagé afin de la franchir)
- une largeur minimale du cheminement accessible de 1,40 m, libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements
- des dévers n'excédant pas les 2 %

- une sécurité d'usage : sol ou revêtement de sol non meuble, non glissant, sans obstacles à la roue, absence de trous ou fentes au sol ayant un diamètre ou une largeur supérieur à 2 cm et d'obstacles à hauteur de visage (en dessous de 2,2 m).

Par ailleurs, toute porte située sur les cheminements doit permettre le passage des personnes handicapées et doit pouvoir être utilisée par des personnes ayant des capacités physiques réduites.

Les caractéristiques dimensionnelles des portes doivent être :

- de largeur minimale de 1,40 m pour les portes principales desservant des espaces pouvant recevoir plus de 100 personnes (si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisée doit être de 0,90 m)
- de largeur minimale de 0,90 m pour les portes principales desservant des espaces recevant moins de 100 personnes.

Aide au cheminementArrêté du 1^{er} août 2006ERP et IOP lors de leur construction ou création
Article 7 : dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

Article 8 : dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

SanitairesArrêté du 1^{er} août 2006ERP et IOP lors de leur construction ou création
Article 12 : dispositions relatives aux sanitaires

Normes réglementaires



Des couleurs contrastées, des bandes antiglissantes et une rampe pour faciliter la montée des escaliers.

Un élévateur double l'escalier qui conduit au hall du théâtre.



Accéder aux différents niveaux du bâtiment.

Circulations verticales

Alors que certaines personnes en situation de handicap (personnes aveugles, certaines personnes à équilibre précaire, personnes phobiques) préfèrent les escaliers, d'autres utilisent systématiquement l'ascenseur afin de monter ou de descendre d'un niveau. Il s'agit donc de veiller à ce que ces deux modes de circulations soient adaptés aux besoins du plus grand nombre.

Le législateur précise que les bâtiments comportant un ascenseur doivent desservir l'ensemble des niveaux « décalés » avec une dénivellation supérieure ou égale à 1,20 m. Les marches et les escaliers doivent pouvoir être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire.

Le législateur précise également que tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées en étant conformes à la norme NF EN 81-70 relative à « l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap ».



Au Pari à Tarbes, des douches et des sanitaires adaptés dans les loges pour accueillir les artistes en situation de handicap.



Les sanitaires

Le législateur précise que chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant.

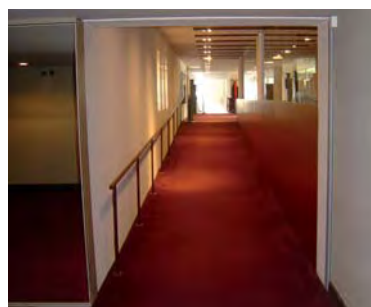
Ce cabinet d'aisances doit présenter les caractéristiques suivantes :

- comporter, en dehors du débattement de la porte, un espace de 0,80 x 1,30 m situé latéralement par rapport à la cuvette
- comprendre un espace de manœuvre d'un diamètre de 1,50 m avec une possibilité de demi-tour située de préférence à l'intérieur du cabinet, et à défaut, à l'extérieur devant la porte
- comporter un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m
- disposer d'une surface d'assise de la cuvette située à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, abattant inclus
- être équipé, à côté de la cuvette, d'une barre d'appui latérale située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m qui permette à une personne en fauteuil roulant de se relever ou d'être transférée.

Divers équipements et espaces (vestiaires, loges...), salles polyvalentes et de spectacle.
 Arrêté du 1^{er} août 2006 ERP et IOP lors de leur construction ou création
 Article 5 : dispositions relatives à l'accueil du public

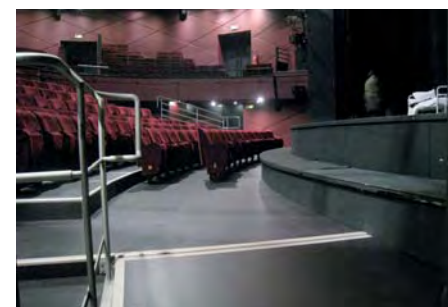
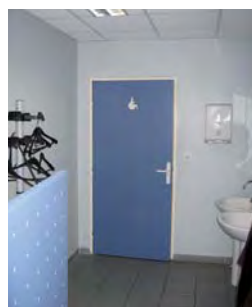
Article 11 : dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
Article 16 : dispositions relatives aux établissements recevant du public assis
Article 18 : dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines

Normes réglementaires



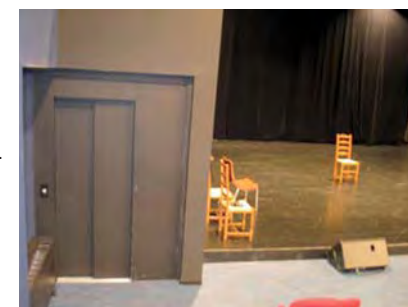
Au Théâtre national de Strasbourg, un plan incliné et une rampe pour se diriger vers l'entrée des artistes.

Une loge aménagée à Canal 93.



Aménagements de gradins dans la salle J.-M. Koltès du Théâtre national de Strasbourg ; ce dispositif modulable peut accueillir jusqu'à 12 personnes à mobilité réduite par représentation.

Au Pari, à Tarbes, un ascenseur arrive à hauteur de scène permettant aux artistes comme aux spectateurs d'être de plain-pied.



Ne pas oublier les espaces réservés aux artistes.

Vestiaires, loges, scène et studios

Ces lieux sont trop souvent oubliés dans les démarches de mise en accessibilité. Néanmoins, ils doivent être rendus accessibles aux artistes en situation de handicap. Il faut donc prévoir :

- au moins une loge et un vestiaire pour des personnes circulant en fauteuil roulant : mobilier adapté, douches accessibles, espaces de circulation suffisants...
- un accès aisé et rapide de l'espace allant des vestiaires à la scène pour les personnes à mobilité réduite : aires de dégagement, accès si possible de plain-pied
- pour les structures de taille importante, des loges et des vestiaires qui permettent d'accueillir des compagnies d'artistes à l'effectif nombreux.

Téléphones publics, cafétérias, coins bars, distributeurs

Il convient de faciliter le repérage et l'accessibilité de ces espaces, sans présence d'obstacles.

La salle de spectacle

Le législateur précise que tout établissement ou installation recevant du public assis doit pouvoir accueillir des personnes handicapées dans des conditions d'accès et d'utilisation identiques à celles proposées aux personnes valides.

À cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable doivent être aménagés.

Le nombre de ces emplacements est défini de la manière suivante :

- jusqu'à 50 places : 2 emplacements adaptés
- jusqu'à 1 000 places : 1 emplacement adapté par tranche de 50 places supplémentaires
- plus de 1 000 places : décision fixée par arrêté municipal avec un minimum de 21 emplacements adaptés.

Chaque emplacement accessible doit correspondre à un espace d'usage de 0,80 x 1,30 m au moins.

Lorsque plusieurs places s'imposent et que la nature des prestations proposées par l'établissement présente des différences importantes selon l'endroit où le public est admis, les places adaptées doivent être réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.

Afin d'améliorer le confort d'usage de la salle de spectacle, il est recommandé de proposer des numéros de rangées et de sièges bien lisibles (gros caractères, contrastes de couleur).

Par ailleurs, la présence de sièges avec accoudoirs relevables permet à des personnes en fauteuil roulant d'effectuer des transferts et à des personnes de forte taille de bénéficier d'une assise confortable.

Sécurité

Arrêté du 1^{er} août 2006
ERP et IOP lors de leur
construction ou création

Normes réglementaires



Une manifestation de plein air sur l'esplanade du Champ-de-Mars (Défestival, Paris).



Le sentiment de sécurité se trouve renforcé notamment par une lecture facilitée des possibilités de sortie en cas d'urgence.

Une main courante Braillecom.



Penser à tout ce qui peut faciliter le repérage et le cheminement.

Les manifestations en plein air

Les manifestations en plein air sont bien moins contraignantes en terme d'accessibilité que les structures fermées : les espaces sont ouverts, l'orientation est facilitée et les circulations sont généralement de plain-pied.

Il est néanmoins important :

- de mettre à disposition des sanitaires mobiles adaptés aux personnes à mobilité réduite
- de prévoir des zones de circulation facilement carrossables, quelles que soient les conditions météorologiques, notamment lorsque les sols sont en terre
- de disposer d'accès de plain-pied pour les chapiteaux, stands, billetteries, gradins, scènes et autres espaces dédiés (point presse, espace artistes...)
- de penser à une signalétique adaptée et efficace permettant d'identifier facilement les différents espaces ouverts aux publics
- d'indiquer particulièrement les cheminements ou services dédiés aux personnes en situation de handicap : accompagnement, emplacements réservés, sanitaires adaptés, présence d'un médiateur en langue des signes...
- de réaliser préalablement, pour les manifestations se déroulant en milieu urbain comme les festivals de rue, un état des lieux de l'accessibilité en matière de circula-

tion et privilégier les emplacements des festivités dans les espaces les plus accessibles. Des plans de circulation indiquant les niveaux d'accessibilité du site représentent aussi des aides très appréciées.

La sécurité

Les responsables des structures culturelles doivent s'assurer que l'ensemble des publics, et particulièrement les personnes en situation de handicap, sont en sécurité.

Le sentiment de sécurité se trouve notamment renforcé par une lecture facilitée des possibilités de sortie en cas d'urgence, par une déclinaison multisensorielle des signaux d'alerte et de la signalétique pour l'évacuation des espaces.

Afin de renforcer le sentiment de sécurité des publics, une attention sera également portée à l'éclairage général des espaces de circulation, à la présence de points de repos, de mains courantes et surtout à l'identification des personnels d'accueil et d'information.

Des aménagements techniques peuvent venir renforcer la sécurisation des espaces. On peut, par exemple, imaginer l'installation d'alarmes visuelles dans des lieux comme les sanitaires, les loges, les vestiaires où des personnes sourdes sont amenées à se trouver seules.

Les ministères concernés travaillent à la réforme des textes relatifs à la sécurité (GN8). Une actualisation des connaissances dans ce domaine doit être régulièrement effectuée par le correspondant immobilier de l'institution culturelle.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) formule les avis concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes

au public, de la voirie, des espaces publics et des bâtiments d'habitation. La circulaire interministérielle DGUHC 2006 n° 2006-96 du 21 décembre 2006 précise les missions et la composition de cette commission.

Articles R111-19-23 et L111-7-3

ERP : établissement recevant du public
IOP : installations ouvertes au public

Catégorie

(chiffre défini par l'article R123-19 du code de la construction et de l'habitation)
1^{re} catégorie Au-dessus de 1 500 personnes
2^e catégorie De 701 à 1 500 personnes

3^e catégorie De 301 à 700 personnes
4^e catégorie 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie
5^e catégorie Établissement accueillant un nombre très réduit de personnes

Mise en application de la loi

Le diagnostic

Il comprend deux phases :

- *un état des lieux* qui apporte la connaissance précise de l'état d'accessibilité d'un bâtiment, de ses points forts et de ses points faibles ;
- *une description des travaux* nécessaires reformulée en préconisations.

Ce diagnostic est contrôlé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Des sous-commissions existent dans les communes de plus de 5 000 habitants. Elle sont présidées par le maire et regroupent des représentants de la commune, des associations d'usagers, des associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées.

Cette commission dresse le constat d'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des transports.

Un diagnostic sur l'accessibilité d'une structure culturelle doit se faire en relation avec cette commission communale qui étudie l'accessibilité globale de la commune et donc les cheminements nécessaires pour atteindre la structure.

Le diagnostic est tenu à la disposition de tout usager de l'établissement ou de l'installation.

Les préconisations données lors du diagnostic font l'objet d'arbitrage, car il n'existe pas une seule solution aux difficultés rencontrées, mais plusieurs possibles.

L'étude de faisabilité chiffrée

Elle ne peut se confondre avec le diagnostic.

Au vu des recommandations du diagnostic, un cahier des charges précis doit être réalisé pour une étude de faisabilité technique et financière qui permettra le chiffrage des travaux à engager et la programmation financière qu'il faut prévoir en amont.

Les dérogations

Le champ des dérogations est défini par le décret du 17 mai 2006.

Elles concernent les cas d'impossibilité technique, de conservation du patrimoine architectural, ou les cas où il existe une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et l'importance des travaux à réaliser ou entre la mise en accessibilité et ses conséquences sur l'activité de l'établissement.

C'est le préfet qui, par le biais d'un arrêté, autorise ou non la dérogation. Il prend sa décision après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité ou de la commission d'arrondissement d'accessibilité.

Notons qu'en l'absence de réponse du préfet dans les trois mois suivant la réception d'une demande de dérogation, celle-ci est tacitement refusée.

La dérogation doit s'accompagner de mise en œuvre de mesures compensatoires.

La mise en accessibilité comprend trois étapes : le diagnostic, l'étude de faisabilité chiffrée, la réalisation des travaux nécessaires.

Les responsabilités et les sanctions

Le coût des travaux de mise en conformité d'un établissement recevant du public est de la responsabilité du propriétaire.

Le coût du diagnostic chiffré réalisé par un architecte-mètreur relève de la responsabilité du gestionnaire de l'établissement.

En cas de non-respect des dispositions légales, les sanctions prévues par la loi handicap du 11 février 2005 sont : la fermeture de l'établissement ne respectant pas le délai de mise en accessibilité ; le remboursement des subventions publiques ; une amende de 45 000 euros pour les architectes, entrepreneurs et toute personne responsable de l'exécution des travaux. Une interdiction d'exercer peut être prononcée. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

Le calendrier

Une nouvelle rédaction du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 en cours de publication impose **deux dates pour la réalisation des diagnostics des ERP** :

- *1^{er} janvier 2010* pour les ERP de 1^{re} et 2^e catégorie ainsi que les bâtiments appartenant à l'État de la 1^{re} à la 4^e catégorie
- *1^{er} janvier 2011* pour les bâtiments de 3^e et 4^e catégorie (à l'exception des bâtiments appartenant à l'État) ainsi que pour les ERP de catégorie 1 à 4 visés à l'article R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation (établissements spéciaux)

et une date pour la mise en conformité :

- *1^{er} janvier 2015* pour les ERP de 1^{re} à 4^e catégorie doivent être mis en conformité (ensemble des parties ouvertes au public).

Pour les établissements recevant du public de 5^e catégorie et les IOP (installations ouvertes au public) il n'y a pas d'obligation de diagnostic, seulement une mise en conformité, avec ou sans travaux prévus (concernant les ERP de 5^e catégorie, mise en conformité de l'ensemble des prestations dans une partie du bâtiment accessible située au plus proche de l'entrée).

La réussite d'une démarche d'accessibilité repose sur 4 grands principes d'action

Pour résumer...

quatre grands principes d'action

Penser l'accessibilité de l'établissement de manière globale

- Prendre en compte la diversité des handicaps
- Rendre accessible les locaux, l'information et l'ensemble des activités proposées
- Prendre en compte les personnes en situation de handicap dans toute mesure et action engagées pour le tout public
- Prendre des mesures spécifiques de compensation pour tel ou tel handicap

Mobiliser l'ensemble du personnel et le tout public sur ces questions

- Sensibiliser l'ensemble des équipes professionnelles de l'établissement et former les personnels particulièrement concernés
- Nommer une personne référente, interlocutrice privilégiée des personnes en situation de handicap et de l'ensemble des partenaires, personne ressource auprès de ses collègues sur la question de l'accessibilité
- Sensibiliser l'ensemble du public à la démarche entreprise et travailler avec lui les représentations et les craintes fréquentes engendrées par la thématique du handicap

S'inscrire dans une démarche partenariale

- Identifier les personnes en situation de handicap sur le territoire, en repérant les principaux acteurs relais
- Se faire connaître et établir des collaborations avec les élus, les professionnels et les associations concernées
- Développer des échanges, des mises en réseau de professionnels du spectacle vivant sur cette problématique
- Mutualiser les moyens en termes d'équipements, d'information, de personnels

Planifier la mise en accessibilité de l'établissement

- Réaliser un état des lieux de l'accessibilité des locaux, de l'information, des spectacles et de l'accueil des personnes en situation de handicap aux différentes activités proposées
- Établir un diagnostic chiffré de la mise en conformité des locaux
- Budgétiser les dépenses dans le cadre du calendrier indiqué par les textes réglementaires
- Planifier et hiérarchiser les mesures nécessaires en anticipant l'investissement humain et financier
- Évaluer régulièrement l'accessibilité de l'établissement, son offre, la qualité de l'accueil et la fréquentation du public



Trouver des soutiens et des conseils

- 112 Les dispositifs de collaboration
- 116 Les partenaires institutionnels
- 118 Les associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap
- 120 Les institutions sanitaires et sociales
- 126 Les pôles nationaux de ressources
- 127 Les réseaux
- 128 Les portails Internet
- 129 Les festivals « culture et handicap »
- 130 Se documenter
- 136 Textes de référence, quelques repères

Les dispositifs de collaboration

LA COMMISSION NATIONALE CULTURE ET HANDICAP

Une instance de dialogue.

Dans le cadre du lancement d'un plan gouvernemental en faveur des personnes en situation de handicap, est créée auprès des ministres chargés de la culture et des personnes en situation de handicap une commission nationale Culture et Handicap, le 1^{er} février 2001.

Elle a pour mission de faciliter l'accès à la culture des personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de ce handicap, dans le souci de leur permettre de participer pleinement à la vie culturelle et de proposer des mesures dans tous les domaines concernés, notamment l'accès aux équipements, à la pratique artistique, à la formation et aux métiers de la culture.

Elle comprend :

- des membres des ministères concernés ;
- huit associations représentatives des personnes en situation de handicap qui se sont engagées à représenter à la commission nationale Culture et Handicap l'ensemble des associations concernées (rassemblées au sein d'un comité d'entente) et à être leurs porte-parole.

Ces associations représentatives sont :

- l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;
- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;
- l'Association des paralysés de France (APF) ;
- le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) ;
- l'Union des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ;
- l'Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (UNISDA) ;
- le Comité national pour la promotion sociale des aveugles (CNPSA) ;
- le Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA).

• deux organismes associés :

- la fondation nationale de gérontologie
- EUCREA-France (Europe Créativité)

• quatre personnes en situation de handicap appartenant au milieu culturel et artistique.

Un protocole pour l'accès aux pratiques artistiques et culturelles dans les institutions médico-sociales.

LA CONVENTION NATIONALE CULTURE ET HANDICAP

En 2006, les ministres chargés de la culture et de la communication et des personnes handicapées ont signé une convention nationale.

Les deux ministères se sont engagés au développement des activités culturelles dans les institutions -sociales. Ils ont défini les axes principaux de leur politique commune afin d'aider ces institutions à se doter d'une véritable politique culturelle en lien avec le projet de vie des personnes handicapées.

Afin de permettre aux personnes handicapées accueillies ou accompagnées en établissements ou services médico-sociaux d'accéder à la culture ou à la pratique culturelle ou artistique, cette convention incite à la signature de jumelages entre les institutions médico-sociales et les équipements culturels.

Ces jumelages sont établis sur la base d'accords conclus entre l'institution et l'équipement culturel et favorisent les échanges. Les actions mises en œuvre

peuvent prendre la forme d'ateliers de pratique artistique, d'actions de sensibilisation ou d'organisation de temps de rencontre avec des compagnies artistiques, en amont ou en aval d'une présentation de spectacle à l'extérieur de l'institution.

La coordination d'activités culturelles appelle un professionnalisme et une expérience reconnue. La conclusion de jumelages s'accompagne de la désignation de « référents culture » au sein ou auprès des institutions médico-sociales concernées qui assure le lien avec le milieu culturel professionnel local.

À l'instar de cette convention nationale, des conventions se sont signées dans certaines régions entre les DRAC, les DRASS (ou DDAS) et les collectivités territoriales concernées.

Plusieurs jumelages sont signés entre des institutions médico-sociales et les établissements culturels.

Les dispositifs de collaboration

LE LABEL TOURISME ET HANDICAP

Le label est une marque de qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap, créée par le ministère chargé du tourisme, qui a confié à l'association Tourisme et Handicap la mission d'aider concrètement à sa mise en œuvre. Le ministère chargé de la culture a signé en juin 2006 avec le ministère chargé du tourisme une convention précisant les critères de labellisation des institutions culturelles.

La demande de labellisation est une démarche volontaire qui engage le professionnel du tourisme ou le prestataire de services à assurer, de façon pérenne un accueil de qualité aux personnes en situation de handicap qu'ils souhaitent recevoir.

Un accompagnement pour une démarche d'accueil de qualité.

Elle se fait auprès du délégué régional du tourisme.

La première étape est le renseignement d'un questionnaire d'auto-évaluation qui permet d'apprécier l'état d'accessibilité de l'équipement pour les différents types de handicap.

Si l'auto-évaluation est défavorable, le professionnel peut s'engager dans une démarche d'adaptation de son équipement avec, éventuellement, le soutien et les conseils de services compétents et des associations spécialisées.

Si l'auto-évaluation est positive, le professionnel peut s'engager dans la démarche de la labellisation proprement dite ; en conséquence il reçoit la visite des évaluateurs (spécialisés et formés) chargés de recenser les aménagements nécessaires à entreprendre pour un ou plusieurs types de handicaps. Ils établissent un diagnostic et un rapport motivé qui est examiné par une commission régionale puis par la commission nationale d'attribution, mise en place par l'association Tourisme et Handicap.

Le label est accordé pour un ou plusieurs handicaps suivant les cas et pour une durée de 5 ans, renouvelée après contrôle du maintien des critères d'accueil et d'accessibilité.

Un pictogramme permet de faire connaître rapidement aux personnes concernées si l'établissement leur est accessible ou non.

Pour plus de renseignements : www.tourisme-handicaps.org

LES TEMPS POUR VIVRE ENSEMBLE : UN PROJET DE L'INITIATIVE EUROPÉENNE EQUAL (FONDS SOCIAL EUROPÉEN)

Le vote de la loi du 11 février 2005 est l'aboutissement de négociations pendant lesquelles les personnes handicapées ont demandé que tous les actes de la vie sociale puissent bénéficier du même droit à compensation que les soins, l'intégration scolaire ou professionnelle.

Pour un travail en commun des professionnels et des usagers.

Vouloir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées suppose en effet un égal accès aux lieux qui propagent la culture, à la pratique culturelle et artistique, à l'offre culturelle, que ce soit par l'accessibilité aux lieux de culture ou la mise en œuvre de dispositifs de communication.

C'est autour de ces objectifs que le ministère de la culture et de la communication a rejoint le projet « les temps pour vivre ensemble » de l'initiative Equal (fonds social européen) piloté par le groupement d'intérêt public « Handicaps et Compétences ». Ce groupement est constitué de représentants de ministères, universités, associations représentatives de personnes handicapées, collectivités territoriales, organismes d'insertion. Il a pour vocation d'intervenir sur toute la chaîne d'accessibilité, du domicile de la personne handicapée aux lieux d'accueil, de scolarisation, de professionnalisation, de vie citoyenne et aussi de culture.

C'est ainsi qu'il est partenaire d'actions de formation de professionnels, de manifestations culturelles, de mise en réseau d'acteurs, de réalisations d'outils méthodologiques et de communication.

Toutes ces actions contribuent à aider les personnes handicapées et leurs familles à pouvoir, tout au long de l'année, développer leur accès à une vie sociale plus riche et plus diversifiée, accéder aux théâtres, aux salles de concerts, aux festivals, comme spectateurs ou comme acteurs.

GIP Handicaps et Compétences
 ltve.gip@wanadoo.fr
www.lestempspourvivreensemble.eu

Jean-Paul Champeaux, président
 Alain Bony, directeur

Les partenaires institutionnels

LES MINISTÈRES

• **Ministère de la Culture et de la Communication** **Secrétariat général**

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01

Correspondante générale de la mission Culture et Handicap : Sandrine Sophys-Veret. Elle coordonne les actions des différentes directions du ministère sur les questions d'accessibilité. Elle assure le lien avec les associations représentatives des personnes handicapées, le réseau interministériel et les établissements publics culturels.

Téléphone : 01 40 15 78 07

Télécopie : 01 40 15 77 64

Courriel :

sandrine.sophys-veret@culture.gouv.fr

Direction générale de la création et de la diffusion

62, rue Beaubourg
75003 Paris

Bureau de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles

Il coordonne les actions du ministère en faveur des personnes handicapées dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques.

Chargée de mission : Emma Bockor

Téléphone : 01 40 15 88 29

Télécopie : 01 40 15 88 28

Courriel : emma.bockor@culture.gouv.fr

Mission d'architecture conseil

Responsable : Michèle Kergosien

Courriel :

michele.kergosien@culture.gouv.fr

Au niveau régional, il existe dans chaque DRAC, (Direction régionale des Affaires culturelles) un référent handicap à même de vous renseigner.

Pour trouver les coordonnées des DRAC, aller sur le site du ministère www.culture.gouv.fr/handicap

• **Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité**

Au sein du ministère, le **secrétariat d'État chargé de la solidarité** veille à une meilleure intégration des personnes en situation de handicap.

À Paris, la **Direction générale des affaires sociales (DGAS)** est chargée de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique d'intervention sociale, médico-sociale et de solidarité.

En région, les **directions régionales et départementales des affaires sociales (DRASS et DDASS)** disposent d'inspecteurs référents sur les questions de handicap.

Délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH)

La DIPH assure la coordination des ministères pour la mise en application de la loi du 11 février 2005. Elle anime différents groupes de travail sur le thème et édit des cahiers de conseil. Elle est l'instance de liaison avec le Conseil national consultatif de personnes handicapées (CNCPH).
11, place des Cinq martyrs du lycée Buffon – 75014 Paris
Téléphone : 01 40 56 68 48
www.handicap.gouv.fr

• **Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire**

Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA)

En région, les **directions départementales de l'équipement (DDE)** ont des référents accessibilité. Elles sont chargées d'accompagner la démarche de mise en conformité et d'animer des commissions consultatives départementales d'accessibilité et de sécurité.
Tour Pascal
92055 La Défense Cedex
Téléphone : 01 40 81 98 47
Télécopie : 01 40 81 98 95
DMA@equipement.gouv.fr

AUTRES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Elle a pour mission de suivre la qualité du service rendu aux personnes handicapées en garantissant l'équité de traitement sur le territoire pour tous les handicaps. Elle assure un rôle d'animation du réseau des MDPH et des équipes chargées de leur mise en place et gère le fonds de compensation.
Pour plus d'infos : www.cnsa.fr

Maisons départementales des personnes handicapées

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont un guichet d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005, pour les personnes handicapées et leurs familles. Elles accompagnent la personne handicapée et sa famille dans l'élaboration de son projet de vie (santé, scolarité, professionnalisation et loisir). Elles sont un relais essentiel pour informer les personnes handicapées et leur famille.

Mises en place et animées par le conseil général, elles associent ce dernier, les services de l'État, les organismes de protection sociale et les associations représentant les personnes handicapées au sein d'un GIP.

Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

et ses délégations régionales. On peut y trouver des conseils sur les questions d'emplois et des aides pour l'adaptation des postes de travail.
www.agefiph.asso.fr

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

On peut y trouver des conseils sur les questions d'emplois et des aides pour l'adaptation des postes de travail.
www.fiphfp.org

Les associations nationales représentatives des personnes

HANDICAP MOTEUR

Association des paralysés de France (APF)
17, bd Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél. : 01 40 78 69 00
Fax : 01 45 89 40 57
www.apf.asso.fr

Fédération française des associations d'infirmités motrices cérébrales (FFAIMC)
19, rue de l'Abondance
69003 Lyon
Tél. : 04 72 84 22 31
Fax : 04 78 60 90 90
www.ffaimc.org

Cette liste n'est pas exhaustive.

HANDICAP VISUEL

Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA)
12 bis, rue de Picpus
75012 Paris
Tél. : 01 43 42 40 40
Fax : 01 43 42 40 66
<http://perso.wanadoo.fr/anpea>

Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CNPSAA)
5 rue Duroc
75007 Paris
Tél. : 01 44 49 27 17
Fax : 01 44 49 27 30
www.cnpsaa.fr

Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV)
12 rue de Cursol
CS 80351
33002 Bordeaux Cédex
Tél. : 0 811 703 300
Fax : 05 56 33 85 90
www.unadev.com

HANDICAP AUDITIF

Fédération des associations de parents d'enfants déficients auditifs (ANPEDA)
76, boulevard Magenta
75010 Paris
Tél. : 01 53 35 86 86
Fax : 01 53 35 86 87
www.anpeda.org

Fédération nationale des sourds de France
41, rue Python
75020 Paris
Tél. : 01 40 30 18 36
Fax : 01 40 30 18 21
www.fnsf.org

Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA)
254, rue Saint Jacques
75005 Paris
Tél. : 01 43 26 96 09
Fax : 01 43 26 96 14
www.unisda.org

HANDICAP MENTAL

Trisomie France
10 rue du Monteil
42000 Saint-Étienne
Tél. : 04 77 37 87 29
Fax : 04 77 33 99 02
www.trisomie21-france.org

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)
15, rue Coysevox
75876 Paris cedex 18
Tél. : 01 44 85 50 50
Fax : 01 44 85 50 60
www.unapei.org

en situation de handicap

HANDICAP PSYCHIQUE

Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (F.N.A.Psy)
33 rue Daviel
75013 PARIS
Tél. : 01 43 64 85 42
Fax : 01 42 82 14 17
www.fnapsy.org

Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM)
12, Villa Compoint
75 017 Paris
Tél. : 01 42 63 03 03
Fax : 01 42 63 44 00
www.unafam.org

AUTISME

Autisme France
1209, chemin des Campellières
06250 Mougins
Tél. : 04 93 46 00 48
Fax : 04 93 46 01 14
www.autismefrance.org

Fédération française Sesame-Autisme
53, rue Clisson
75013 Paris
Tél. : 01 44 24 50 00
Fax : 01 53 61 25 63
www.sesame-autisme.com

PERSONNES ÂGÉES

Fondation nationale de gérontologie (FNG)
49, rue Mirabeau
75016 Paris
Tél. : 01 55 74 67 00
Fax : 01 55 74 67 01
www.fng.fr

TOUT TYPE DE HANDICAP

Association française de myopathie (AFM)
1, rue de l'Internationale
BP 59
91002 Evry Cédex
Tél. : 01 69 47 28 28
Fax : 01 42 86 21 59
www.afm-france.org

Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA)
18, rue Étex
75018 Paris
Tél. : 01 42 63 12 02
Fax : 01 46 27 80 92

Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)
20, rue de la Tarentaise
BP 520
42007 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 49 42 42
Fax : 04 77 49 42 48
www.fnath.org

Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

185, bureaux de la Colline
92213 Saint-Cloud
Tél. : 01 55 39 56 00
Fax : 01 55 39 56 03
www.apajh.org

Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)
10, rue Georges de Porto Riche
75014 Paris
Tél. : 01 43 95 66 36
Fax : 01 45 40 40 26
www.gihpnational.org

Handicap International Programme France
Erac 14, avenue Berthelot
69361 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 76 88 44
Fax : 04 72 76 88 48
www.handicap-international.org

Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens (UNAFTC)
32, rue de la Colonie
75013 Paris
Tél. : 01 53 80 66 03
Fax : 01 53 80 66 04
www.traumacranien.org

Les institutions sanitaires et sociales

STRUCTURES SANITAIRES

Appartement thérapeutique : unité de soin, à visée de réinsertion sociale, mise à la disposition de quelques patients pour des durées limitées et nécessitant une présence importante sinon continue des personnels soignants.

Atelier thérapeutique : lieu où sont utilisées des techniques de soins particulières en vue du réentraînement à l'exercice d'une activité professionnelle ou sociale.

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) : structure ayant pour mission de dépister et rééduquer en cure ambulatoire des enfants handicapés de moins de six ans qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou mentales ; guider les familles et mener des actions préventives.

Le Centre d'action médico-social précoce (CAMSP) : structure ayant une mission d'aide auprès des futurs parents, de prévention des difficultés des tout petits de la naissance à 6 ans ; de soins à de jeunes enfants handicapés. L'ensemble de son action cherche à favoriser l'insertion du jeune enfant dans son milieu familial et social, et à soutenir un développement harmonieux de ses capacités.

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) : centre de maintien et d'encouragement à une existence autonome par des actions de soutien et de thérapie.

Centre médico-psycho pédagogique (CMPP) : centre ayant un rôle de diagnostic et de traitement ambulatoire des enfants de 3 à 18 ans (ou 20 ans selon le cas) dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychologiques ou à des troubles du comportement. Il permet la réadaptation de l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire et social.

Nombre de jeunes et d'adultes en situation de handicap vivent au sein d'institutions sanitaires ou médico-sociales, ou les fréquentent. Il est essentiel pour un lieu de culture de connaître ces différentes institutions et leurs missions pour établir un partenariat avec elles. Selon les cas, elles sont des lieux de résidence, de soin, d'enseignement, de rééducation, de loisirs, ou encore de travail. Chacune de ces structures fonctionne avec des horaires différents et un intérêt particulier pour l'offre culturelle.

Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle : centre de moyen séjour, aux possibilités d'accueil très diversifiées (spécialisé ou polyvalent ; adultes ou enfants ; hospitalisation complète ou de jour...).

Foyer de postcure : structure extra-hospitalière, transition entre l'hospitalisation psychiatrique et la reprise d'une existence ordinaire.

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : service assurant sur prescription médicale aux personnes malades ou dépendantes les soins infirmiers et d'hygiène générale, l'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou d'autres soins relevant d'autres auxiliaires médicaux.

Hospitalisation à domicile (HAD) : alternative à l'hospitalisation assurée au domicile du malade, pour une durée limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés entre le service hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels de santé de ville nécessaires à une prise en charge de qualité du malade.

Hôpital : établissement où l'on prodigue des soins médicaux ou chirurgicaux. Le système hospitalier français se compose d'établissements de santé publics et d'établissements de santé privés. On distingue les hôpitaux publics, établissements publics rattachés à une collectivité locale, des hôpitaux privés à but lucratif, sociétés commerciales, et des hôpitaux privés à but non lucratif, associations loi 1901.

Les institutions sanitaires et sociales

STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES

• Structures d'hébergement

Foyer d'accueil médicalisé (FAM) : foyer accueillant des adultes lourdement handicapés à partir de 18 ans, en internat, reconnus inaptes au travail par la CDAPH (anciennement COTOREP) nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie quotidienne ou ayant besoin d'un soutien et d'une stimulation constante ainsi qu'un suivi médical et paramédical constant ou régulier.

Foyer d'hébergement : foyer non médicalisé pour adultes handicapés à partir de 18 ans, travaillant en milieu protégé ou parfois en milieu ordinaire, à temps plein ou à temps partiel.

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : structure d'hébergement recevant des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur, somatique, ou gravement polyhandicapées, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

• Services d'accompagnement

Centre d'accueil de jour (CAJ) : centre pour personnes ayant des incapacités persistantes et permanentes où elles peuvent recevoir, tout en rentrant chez elles à la fin de la journée, des services de réadaptation, de maintien des capacités et de soutien à l'intégration sociale.

Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : service contribuant à la réalisation du projet de vie de personnes en situation de handicap, par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : service réalisant des missions d'intégration sociale et professionnelle également dévolues aux SAVS, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins. Ce service s'adresse à des personnes lourdement handicapées afin de leur apporter une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique.

Groupe d'entraide mutuelle (GEM) : structure favorisant l'insertion sociale des personnes handicapées psychiques, notamment par des activités culturelles et de loisir.

Foyer de vie ou occupationnel pour personnes handicapées : foyer accueillant des adultes handicapés ne pouvant pas travailler en milieu protégé mais disposant d'une certaine autonomie (physique et intellectuelle) ; ces structures fonctionnent en internat, semi-internat, externat, accueil de jour, accueil temporaire, accueil séquentiel ou encore en urgence.

• Établissements de travail protégé

Centre de distribution de travail à domicile (CDTD) : structure assimilée aux ateliers protégés procurant aux personnes handicapées des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile.

Établissement et service d'aide par le travail (ESAT), anciennement dénommé CAT : organisme de travail adapté dans laquelle des personnes en situation de handicap exercent une activité professionnelle dans des conditions aménagées.

Section d'adaptation spécialisée (SAS) : structure accueillant des personnes handicapées ayant besoin d'une période transitoire pour se réadapter au travail, avant l'entrée en ESAT.

• Structures médico-sociales enfants

Institut éducatif thérapeutique et pédagogique (ITEP) : lieu d'accueil des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle.

Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) : service assurant un soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, en liaison avec les familles.

Les institutions sanitaires et sociales

• Structures d'accueil pour personnes âgées

Logement foyer : logements autonomes proposant des services collectifs et des aides à domicile.

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : depuis la réforme de la tarification en 1999, les établissements accueillant des personnes âgées – maisons de retraite, MAPAD – sont appelés des EHPAD.

Petite unité de vie (PUV) : lieu de vie qui a vocation à répondre aux besoins d'hébergement en milieu périurbain des personnes âgées valides ou en perte d'autonomie, d'accompagner les résidents dans leurs actes de la vie quotidienne en cas de besoin, de lutter contre la solitude et l'isolement en proposant des animations.

Unité de soins de longue durée (USLD) : service d'établissement de santé assurant l'hébergement et les soins des personnes privées de leur autonomie, nécessitant une surveillance médicale.

• Institutions spécialisées de scolarisation ou de formation

Centre de rééducation professionnelle (CRP) : structure facilitant la réinsertion sociale du travailleur handicapé et lui assurant une formation qualifiante, par la proposition de stages.

Institut d'éducation motrice (IEM) : établissement accueillant des jeunes handicapés moteurs à leur sortie des centres de réadaptation fonctionnelle (enseignement scolaire et professionnel, accompagné d'un ensemble de soins requis pour la rééducation).

Institut médico-éducatif (IME) : institut spécialisé, équivalent à un IMP ou un IMPro, mais accueillant des enfants et des adolescents de 3 à 18 ans (voire 20 ans).

Institut médico-pédagogique (IMP) : établissement assurant les soins, l'éducation et l'enseignement général des enfants handicapés de 6 (voire 3 ans) à 14 ans environ.

Institut médico-professionnel (IMPro) : établissement spécialisé prenant en charge des adolescents handicapés, non intégrables (momentanément ou durablement) dans les établissements de l'Éducation nationale (adolescents jusqu'à 18 ou 20 ans).

• Dispositifs d'intégration scolaire

Classe d'intégration scolaire (CLIS) : classe spécialisée de l'école élémentaire et, exceptionnellement, maternelle, relevant du ministère de l'Éducation nationale dont l'objectif est de favoriser l'intégration progressive, partielle ou totale, des enfants handicapés et développer de manière optimale les capacités cognitives, la sensibilité, le sens de la coopération, de la solidarité et du civisme.

École régionale d'enseignement adapté (EREA) : école accueillant des enfants débiles moyens et légers de 12 à 16 ans, qui ne peuvent être admis dans des classes spécialisées, avec possibilité d'internat.

Unité pédagogique d'intégration (UPI) : dispositif d'accueil collectif intégré au sein de certains collèges (classe de dix adolescents de 11 à 16 ans présentant un handicap mental et relevant à l'école primaire de CLIS).

Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) : structure de formation d'enseignants, de directeurs d'établissement, d'inspecteurs, dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire, enseignants à même d'œuvrer soit dans des classes, soit dans des établissements pour mener à bien la politique d'éducation et d'intégration décidée par le ministère et le gouvernement.

Les pôles nationaux de ressources

Accès Culture

Association ressource pour la mise en accessibilité de spectacles, Accès-Culture propose des aides techniques permettant aux personnes déficientes sensorielles et mentales d'assister à des représentations de théâtre, de danse ou d'opéras de manière autonome.

www.accessculture.org

Courriel : accessculture@magic.fr

Association Tourisme et Handicaps (ATH)

L'ATH assure l'unité nationale du dispositif de labellisation Tourisme et Handicap qui favorise la promotion des politiques d'accès aux vacances et aux loisirs.

www.tourisme-handicaps.org

Courriel : tourisme.handicaps@club-internet.fr

CEMAFORRE

Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture.

Ingénierie culture-handicap : expertise, conseil-assistance, études, réalisation d'états des lieux, mise en réseau, formation, édition.

www.cemaforre.asso.fr

Fonds théâtral sonore

Centre de ressources Théâtre-Handicap pour l'ensemble des professionnels du théâtre.

www.regardenfrancecompagnie.com

www.lefondstheatralsonore.com

International Visual Theatre

Théâtre IVT Chaptal

Théâtre et compagnie bilingue LSF/français, formation professionnelle, édition en LSF

www.ivt.fr

MESH

Les actions de MESH en faveur des personnes handicapées se déclinent à travers plusieurs axes : la sensibilisation et la formation à la pédagogie et au montage de projets musique et handicap.

www.mesh.asso.fr

Résonance contemporaine

Lieu de ressources et d'expérimentation de nouvelles formes de travail artistique avec les personnes handicapées. L'association a créé l'ensemble professionnel « Les percussions de Treffort » composé de musiciens valides et de musiciens en situation de handicap.

www.resonancecontemporaine.org

SIDVEM

Service d'aide à l'intégration des personnes déficientes visuelles dans les lieux d'enseignement de la musique.

www.sidvem.org

Les réseaux

Plusieurs de ces organismes se sont réunis en réseaux nationaux ou internationaux.

EUCREA France

Rassemblement national pour la promotion de l'accès des personnes handicapées à la culture. Eucra regroupe de nombreuses associations nationales de personnes handicapées et des centres de ressources spécialisés dans le domaine de la culture et du handicap.

Eucra est membre de la commission nationale Culture et Handicap

Courriel : eucra.france@wanadoo.fr

www.eucrafrance.fr

EUCREA International

Organisation non gouvernementale, Eucra international est un réseau qui œuvre à l'intégration des personnes handicapées (tous types d'handicaps et tous âges) dans les domaines de l'art, de la culture et des médias.

www.eucra-international.org

Courriel : eucra.international@wanadoo.fr

Réseau Spectacle vivant et accessibilité

Regroupement de plusieurs structures de diffusion en vue de mutualiser les savoir-faire en matière d'accessibilité.

Animé par Cemaforre, il regroupe la Cité de la musique, le théâtre national de la Colline, les théâtres de la Cartoucherie, le théâtre de l'Est parisien, le théâtre de l'Opprimé...

Réseau des signataires de la charte Musique et Handicap

Ce réseau regroupe des dynamiques locales existantes autour d'une volonté commune d'accès des personnes handicapées aux pratiques musicales.

Courriel : mesh@mesh.asso.fr

Réseau ARIANE

Regroupement des établissements publics culturels nationaux, réunis sous le pilotage de la Cité des sciences et de l'industrie : Bibliothèque publique d'information, Centre Pompidou, Bibliothèque nationale de France, château de Versailles, musée du Louvre, Cité de la musique, Muséum national d'histoire naturelle, théâtre de Chaillot, Accès Culture-Théâtre accessibles, galerie du Grand Palais, Musée d'archéologie nationale, musée d'Orsay, château de Fontainebleau, Centre des monuments nationaux, musée du quai Branly, musée de la Marine, Réunion des musées nationaux, Centre national des arts et métiers...

Le réseau édite une lettre d'information culturelle à usage des publics en situation de handicap.

Réseau des villes

Réseau des Villes « Loisirs, Culture et Handicaps »

Animé par Cemaforre, le réseau rassemble une vingtaine de villes françaises qui échangent et mutualisent les pratiques afin d'optimiser le développement d'actions culturelles et de loisirs en direction des personnes handicapées.

www.cemaforre.asso.fr

Les portails Internet

PORTAILS GÉNÉRALISTES

www.culture.gouv.fr (/ dossiers thématiques /développement culturel /handicap)

On peut y trouver les textes contractuels et réglementaires, les événements, le 1^{er} guide édité par le ministère sur « l'accessibilité et l'accueil des personnes handicapées au sein des institutions culturelles » ainsi qu'une sélection de ressources et d'ouvrages.

www.cemaforre.asso.fr

Portail de l'accessibilité des loisirs et de la culture (handicap, hôpital, dépendance).

www.ctnerhi.com.fr

Centre de documentation et d'études sociales du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI)

www.yanous.com

Magazine d'informations électronique des personnes handicapées, de leur entourage et des professionnels qui œuvrent dans ce domaine.

www.handicapsport.com

Portail de l'information sportive et de loisirs pour les personnes handicapées.

www.afnor.fr

Organisme travaillant sur les normes d'accessibilité, en particulier au sein des instances européennes.

www.handica.com

Site dédié au handicap. Les informations sont classées par thème, produits et services.

www.w3.org/wai

Portail en langue anglaise – Recommandations de mise en accessibilité des sites web pour tous.

HANDICAP VISUEL

www.handicapzero.org

Portail permettant un accès autonome à l'information générale, le sport, les loisirs, les médias, la santé, l'emploi pour les personnes déficientes visuelles.

www.voirplus.net

Portail d'informations portant sur l'accessibilité du web, les technologies d'accès, les associations et la lecture pour les personnes déficientes visuelles.

HANDICAP MOTEUR

www.jaccede.com

Portail à l'attention des personnes à mobilité réduite. Informations sur les lieux accessibles, les associations, les événements...

HANDICAP AUDITIF

www.visuf.com

Site d'information pour les personnes sourdes et malentendantes, sur les associations, les loisirs, les conférences, les cours en LSF...

www.websourd.org

Portail favorisant l'accès à l'information et à la communication entre les personnes sourdes et avec les personnes entendant.

www.guidedecaro.com

Site Internet de conseils aux personnes sourdes et malentendantes.

www.deaf.fr

Portail recensant les aides techniques pour les personnes sourdes ou malentendantes.

PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

www.agevillage.com

Site Internet d'informations, de conseil et de services.

Les festivals « culture et handicap »

Nous ne pouvons donner une liste exhaustive des festivals car il s'en crée tous les ans, mais nous indiquons les plus représentatifs.

Art et Déchirure (Rouen – 76) – Handicap mental, psychique, hôpital
www.art-et-déchirure.org – Contact : Joël Delaunay
Téléphone : 02 32 95 11 78

Désaliéner (Morsang-sur-Orge – 91) – Handicap mental, psychique, hôpital
Association Les Temps Mêlés – Contact : Docteur Michel Guyader
Téléphone : 01 69 51 17 57

Defestival (Paris – 75) – Tous handicaps –
www.defestival.org

Festiv'art (Reffannes – 79) – Handicap mental –
//site.maf.net/berceau

Festival Art et Handicap (Breuvannes – 52) – Tous handicaps –
//art.handicap.free.fr

Festival Choukar (Poitiers – 86) – Tous handicaps –
courriel : **gregory.sedek@wanadoo.fr**

Festival Clin d'œil (Reims – 51) – Handicap auditif –
www.clindoeil.cinesourds.fr

Festival européen théâtre et handicap Orphée (Versailles – 78) – Tous handicaps –
www.theatre-montansier.com

Festival du Futur composé (Paris – 75) – Autisme et culture –
//festivalfuturcompose.free.fr

Festival Handistars (Carentoir – 56) – Tous handicaps –
courriel : **herga@wanadoo.fr**

Festival international de la différence (Paris – 75) – Tous handicaps –
www.degryse.com.fr

Festival Itinéraires singuliers – (Dijon – 21) – Tous handicaps –
www.itinerairesinguliers.com

Festival l'Imprévu œuvrant pour le droit à la différence et la culture pour tous (Montembœuf – 16)
//imprevuefontembœuf.free.fr

Festival Together (La Ravoire – 73) – Tous handicaps –
courriel : **together2006@wanadoo.fr**

Festival Vice et Versa (Valence – 26) – Handicap sensoriel –
www.festival-vice-versa.com

Handiblues (île d'Oléron – 17) – Tous handicaps –
Téléphone : 05 46 76 22 29

Handiclap (Nantes – 44) – Tous handicaps –
Téléphone : 02 40 14 04 71

Handi-moi oui ! (Le Mans – 72) – Tous handicaps –
www.membres.lycos.fr/handimoioi

L'Âme de Fond (Dieppe – 76) – Handicap mental –
www.lamedefond.net

La Tête Ailleurs (Nancy – 54) – Tous handicaps
Contact : Catherine Adam Pereira
Téléphone : 03 83 31 26 36

Se documenter

Généralités sur le handicap

Handicap, incapacités, dépendance : enquête de 1999. La Documentation française, revue française des Affaires sociales n°1-2, janvier-juin 2003.

Guide Néret pour les personnes handicapées. Éditions Liaisons, Paris.

Ce guide pratique comporte toutes les informations juridiques, législatives et administratives liées au handicap. Il est actualisé chaque année.

KRISTEVA Julia, GARDOU Charles, *Handicap, le temps des engagements*, PUF, 2006.

Actes des premiers Etats généraux du handicap, organisés par le Conseil National « Handicap : sensibiliser, informer, former », en 2005, à l'Unesco, Paris.

Généralités culture handicap

Ministère de la Culture et de la Communication, *Culture et Handicap – Guide pratique de l'accessibilité*, 2007.

FERTIER André, *Encyclopédie Culture et Handicap, cinq guides pratiques : musique, danse, arts plastiques, théâtre, écriture-lecture*. Éditions Cemaforre, Paris, 1998.

Publication de référence, elle rassemble l'essentiel des informations théoriques, pratiques, pédagogiques, pour tous handicaps, tous âges, pour toutes orientations d'activités dans le domaine culturel. Témoignages, interviews, aventures humaines et technologiques, adresses ressource...

Cemaforre, *Intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture. Rapport d'étude pour l'AGEFIPH*, 2004.

Fondation Nationale de Gérontologie / Ministère de la Culture, *Les pratiques culturelles des personnes*

âgées. La Documentation française, Paris 1993.

Fondation Nationale de Gérontologie, « Art et vieillissement », *Gérontologie et Société*, Cahier n°87, 1998.

« Handicap et pratiques artistiques, quel projet culturel pour une intégration réussie », *Nouvelle revue de l'ALS*, n°26, CNEFEI, Suresnes, 2004.

Actes du colloque organisé les 7 et 8 novembre 2003 à Suresnes.

Eucrea France & Symbioses, *Forum National Art, Culture & Surdité*. Actes du Forum national co-organisé par Symbioses et Eucrea France, Paris, 2002.

Eucrea France, *Colloque Européen Culture & Handicap*. Actes du Colloque organisé par Eucrea France en collaboration avec Cemaforre et Eucrea International à Paris, 2006.

Le 6 mai 2003, le Conseil des ministres Education, Jeunesse, Culture de l'Union Européenne a adopté une Résolution concernant l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et activités

culturelles. Le Colloque Européen Culture et Handicap du 7 juin 2006 a réuni des représentants de la Finlande, du Royaume-Uni, de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Belgique, de la France... qui ont exposé leurs actions et des dispositifs dans le domaine «Culture et Handicap».

Hellenic Ministry of Culture, *Access to culture and sports for people with disabilities. Conference proceedings*, Thessaloniki, 30 october-1 November 2003.

Dans le cadre de 2003, Année Européenne des Personnes Handicapées, ces actes de colloque sur l'accès des personnes handicapées à la culture et au sport font le point sur la mise en œuvre de politiques culturelles inclusives.

BONJOUR Pierre, CHALAGUIER Claude, « Quelle vie culturelle et artistique ? » *Reliance*, revue trimestrielle, n° 17, Erès, 2006.

Ce numéro, auquel ont participé de nombreuses personnalités, est consacré à l'accès des personnes handicapées à la culture.

Archimed, Séminaire national : *L'accès à l'enseignement et à la pratique artistique des personnes en situation de handicap*, Paris, 5 novembre 2005.

Actes du séminaire organisé en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication, au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris destiné aux professionnels.

Ministère de la Culture et de la Communication, *Rencontres Art, Culture et handicap 2003*, Bourges. Actes de colloque.

Accès au spectacle vivant

Culture et Handicap : comment favoriser l'accessibilité des publics en situation de handicap à l'Opéra ? Paris, 11 décembre 2007.

Ces rencontres professionnelles organisées par la Réunion des opéras de France avaient pour objectif d'informer les élus, directeurs, administrateurs et

gestionnaires des opéras des obligations issues de la loi du 11 février 2005 et de faciliter la mise en œuvre de l'obligation d'accueil des personnes en situation de handicap dans les équipements culturels (diagnostic, étude de faisabilité chiffrée avec plan pluriannuel de mise en conformité...). <http://www.rof.fr>

PETIT Johanna, *L'accès du public sourd aux spectacles en France (réservés aux entendants)*. 1997-1998, Mémoire de 1^{re} année de licence, Centre d'études théâtrales, Université catholique de Louvain

LONCHAMPT Claire, *L'accessibilité au spectacle vivant pour les personnes en situation de handicap*. 2006, École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (Ensatt), promotion 65.

Ce mémoire tente de faire le point sur la prise en compte du public en situation de handicap par les politiques culturelles et les structures de spectacle vivant. Il étudie la législation en vigueur, en terme d'accessibilité de ce public dit «empêché». Il s'intéresse également aux moyens mis en

oeuvre pour l'accès aux établissements culturels, à la pratique artistique, à la formation et à la création.

CHARNAY Elise, *Le spectacle vivant en milieu hospitalier : ambiguïtés des positions de l'État face à un phénomène en expansion*. 2001, École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (Ensatt), promotion 60.

Laurent PATOLE, *Étude de relations publiques sur le handicap et le spectacle vivant à la Scène nationale de Petit-Quevilly*, 2004.

Accès aux pratiques artistiques

Association ARCHIMED *Rapport de recherche, étude sociologique d'actions mises en place pour l'intégration des personnes en situation de handicap dans les lieux d'enseignement et de pratiques artistiques (musique, danse, théâtre)*. Étude réalisée en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication (DMDTS) et l'APF. 2 tomes. 2005.

BONNEFON Gérard, *Art et lien social, les pratiques artistiques des personnes handicapées*. Desclée de Brouwer, Paris, 1997.

Présentations concrètes d'ateliers de pratiques artistiques ouverts aux personnes handicapées, moyen de rencontre privilégié contribuant à la constitution du lien social.

CICCONI Louis, *Les musiciens aveugles dans l'histoire*, L'Harmattan, 2001 Étude historique sur les hommes et femmes aveugles, compositeurs ou exécutants, depuis la haute Antiquité jusqu'à nos jours, qui ont consacré leur vie à la musique.

CHALAGUIER Claude, *Travail Culture et Handicap, Des droits de la différence aux droits de la ressemblance pour les handicapés mentaux*. Bayard, Paris, 1992. Réflexion sur les expériences de compagnies et Cat artistiques intégrant des personnes handicapées comme le groupe Signes et la compagnie L'Oiseau-Mouche.

CHALUDE Joël, *Je suis né deux fois, fragments d'identité*, Autre Temps, 2002. Autobiographie de Joël Chalude, sourd, danseur, clown, marionnettiste, comédien.

FRETARD Dominique, « David Toole, le danseur sans jambes ». *Le Monde 2*, supplément au n° 18417, 11-12 avril 2004.

Le grand portrait d'un danseur aux poignets d'or, un homme né sans jambes, danse sur les bras. Devenu artiste en 1992, il est demandé par les plus grands chorégraphes...

GARDOU Charles, SAUCOURT Emmanuelle, *La création à fleur de peau. Art, culture et handicap*. Erès, 2005.

Des expériences culturelles qui réunissent des artistes en situation de handicap et d'autres qui ne le sont pas.

GOUDARD Alain, MERCIER Brigitte, *Les Percussions de Treffort, 20 ans de création*, L'Harmattan, 1999.

Une rencontre autour des pratiques musicales entre des personnes handicapées mentales issues du CAT-Foyer de Treffort-Puisat et Alain Goudard, directeur artistique de Résonance Contemporaine.

KEROUANTON Joël, *Sidi Larbi Cherkaoui, rencontres*. Éditions L'œil d'or, 2004, 95 p.

Fruit d'un dialogue continu entre le chorégraphe Sidi Larbi Cherkaoui (qui crée des chorégraphies avec des danseurs handicapés) et l'auteur, cet ouvrage s'offre comme une écriture-promenade au côté d'un metteur en scène et de ses interprètes.

KEROUANTON Joël, *Hors-scène : du handicap à l'aventure théâtrale* Editions Erès, 2005, 152 p.

Regard de l'intérieur d'un CAT artistique, l'ouvrage raconte l'histoire d'une troupe professionnelle de comédiens, musiciens et marionnettistes en situation de handicap. Sont mis en dialogue des récits de tournée, des entretiens et des paroles d'artistes, des réflexions sur les enjeux et les résistances des pratiques artistiques en milieu médico-social.

LABORIT Emmanuelle, *Le cri de la mouette*, Robert Laffont, 1994.

L'auteur raconte ses souvenirs d'enfance, ses difficultés de communication, son isolement, et sa percée dans le monde des adultes.

REYNAUD Michel, *Théâtre et handicap*, Chronique Sociale, 2002.

VIALLEFOND Magali, SCHULMAN Nathalie, MOREAU Jean-Philippe, « Pédagogies et handicaps ». *Marsyas*, revue de pédagogie musicale et chorégraphique, Institut de Pédagogie musicale, Paris, 1996, n° 39-40.

Recherches et expériences musicales et chorégraphiques avec et pour les personnes en situation de handicap sensoriel, moteur et mental.

Pratiques artistiques et handicap, actes du colloque de Strasbourg organisé par la DRAC Alsace et l'université Marc Bloch Strasbourg II, octobre 2004.

Journée « culture et handicap » organisée par la DRAC Haute-Normandie et Le Volcan, scène nationale du Havre. Novembre 2005.

Actes de la journée d'information à destination des structures culturelles de la région, des représentants institutionnels ou associatifs du handicap et des artistes.

Films

Association Sportive et Culturelle du Foyer Grafteaux, *Le cirque fait son cinéma*, spectacle 96. Vidéo 1996.

Un spectacle de cirque avec des personnes handicapées accueillies à l'Institut d'éducation motrice de l'Association des Paralysés de France.

Association sportive et culturelle du foyer Grafteaux, *Le cirque aurait-il 2000 ans ?* Un festival de cirque à Marseille.

BBC Resources, *Playing from the heart*, Vidéo PAL, durée 98 min, Londres, 1998. Un film sur la vie d'Evelyne Glennie, célèbre percussionniste sourde.

BIHRER Joachim et HANISCHDÖRFER Claus, *Au rythme du silence : Sarah Neef, danseuse, sourde*, Allemagne, 2002, 59 min (Arte, 25 juillet 2003). Sarah Neef, sourde de naissance, s'est découverte une passion pour la danse à l'âge de 3 ans, à l'issue d'une représentation de la Belle au Bois Dormant. A 8 ans, elle se produit en public sur une chorégraphie de sa composition.

BRAHIC Bertrand, Signer La Marseillaise, 30 min.

Le film de Bertrand Brahic, Signer La Marseillaise, raconte le travail d'appropriation de l'hymne mené par trois personnes sourdes, Zohra Abdelgheffar, Chérif Blein et Monique Krieg (sourde), avec l'aide des historiens Michel Vovelle et Catherine Marand-Fouquet (entendant) et avec un groupe de jeunes sourds.

Bleu Krystal Media, À vous de voir, France 5, 26 min.

À vous de voir est une série mensuelle de documentaires qui aborde une réalité plurielle et mal connue : la déficience visuelle.

Focus sur 2 reportages :

- Danser dans la nuit :

Qu'implique être non-voyant et pratiquer l'art chorégraphique comme travail sur soi, prises de conscience, découvertes, barrières à franchir, tant physiques que psychologiques ? N'est-ce pas, au final, repousser plus loin ses prétendues limites, acquérir une plus grande liberté d'être ?

- Lever de rideau à l'opéra :

à Bordeaux, néophytes et passionnés d'opéra, aveugles ou malvoyants, se sont laissés emporter par la magie de L'Elixir d'amour de Gaetano Donizetti.

Cemaforre, Envies de culture, 12 min, 2007

Témoignages de personnes handicapées sur leurs envies de culture, les difficultés qu'elles rencontrent dans l'accès à une pratique culturelle.

Cirque « Ma boule », DVD 52 min, Bruxelles, 2007.

Documentaire consacré à l'accès des personnes handicapées mentales au cirque, sur une initiative de Delphine Tollet, réalisé par Zlatina Rousseva. L'École de cirque de Bruxelles accueille des personnes handicapées physiques et mentales dans le cadre du projet Handicirque.
<http://www.handicirque.be>

CandoCo, « Outside In », chorégraphie de Victoria Marks, MJW, for the 1993 BBC series Dance for the Camera.**Decca Record Company, Evelyn Glennie in Rio, Londres, 1991, Vidéo VHS, 92 min 31.**

Evelyn Glennie en concert.

DOMANIG Stephanus, Opéra de Vienne Ballet spécial, 55 min (Arte, 8 octobre 2003).

À l'initiative de Renato Zanella, directeur du Ballet et de l'École de danse de l'opéra de Vienne, des danseurs étoiles de l'Opéra de Vienne rencontrent des

handicapés et montent avec eux une chorégraphie qui déchaîne l'enthousiasme du public.

MONNIER Mathilde, URREA Valérie, Bruit Blanc : autour de Marie-France, Paris, 1998, 50 min (Arte, 14 avril 1999).

Relation engagée entre la chorégraphe et Marie-France, jeune autiste de 26 ans dans le cadre des ateliers de mouvement en collaboration avec l'association Les Murs d'Aurelle, à l'hôpital de la Colombière.

Point du jour en association avec France 5, L'œil et la main, 26 min.

Seule émission en langue des signes du paysage audiovisuel français, «L'œil et la main» a pour vocation de s'adresser à tous les publics : les sourds comme les entendants. Chaque émission est consacrée à un thème, illustré par un film documentaire ou un reportage : portrait, événement, état des lieux, découverte d'un endroit...

« Création artistique », reportages de janvier 2007.

- Kilina Crémona, d'un monde à l'autre, danseuse et chorégraphe de renom, est devenue malentendante brutalement, en 2000. Elle nous raconte en quoi cela a modifié son rapport au monde, aux autres, entendants et sourds, ainsi que son travail artistique.

- Un théâtre en recherche : grâce aux témoignages de nombreuses personnes ayant participé à l'histoire de l'International Visual Theatre, nous revivons la genèse et les grandes étapes de cette aventure artistique. Trente ans après sa création, il dispose enfin d'un véritable théâtre et de nouveaux locaux.

VIALLEFOND Magali, *Mosaïque celtique*. Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (INS HEA), Suresnes, 1997, 30 min. Création musicale avec des enfants handicapés mentaux, produite par l'association MESH.

De nombreux ouvrages, articles et dvd ont été réalisés sur ces thèmes ainsi que sur l'accès aux musées, bibliothèques, sites et monuments.

Les références sont consultables au centre de documentation Cemaforre ou sur son portail Internet www.cemaforre.asso.fr

Généralités sur l'accessibilité

Définition de l'accessibilité, une démarche interministérielle. Définitions spécifiques aux actions ministérielles. Septembre 2006.

Vers une accessibilité généralisée - L'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, loi du 11 février 2005 - Accès Livres.

Centre de Ressources Rhône-Alpes - Service d'accueil Universitaire des étudiants handicapés (CERRALP-SAUH), *De la règle... à l'usage, mettre les besoins de l'utilisateur au cœur des projets,* ouvrage incluant un CD Rom Loqacce, logiciel de sensibilisation à la qualité de l'accessibilité des établissements recevant du public.

Cobaty, « Accessibilité dans le bâtiment : à la recherche du confort d'usage pour tous », *Cahiers du Cobaty*, n°4, décembre 2007.

18 contributions de personnalités diverses pour témoigner sur le confort d'usage universel vu comme juste et forte réponse pour que les personnes handicapées aient une vie ordinaire.

Horizon 2000, *L'événement accessible, facilités d'accès aux différents événements publics pour les personnes handicapées*, brochure incluant un DVD Rom. Conseils et recommandations pour l'accueil de personnes handicapées.

KOMPANY Soraya, *Accessibilité pour tous : la nouvelle réglementation.* Éditions du Puits Fleuri, 2008 Dispositions législatives et réglementaires sur l'accessibilité.

GROSBOIS Louis-Pierre, *Handicap et construction, conception et réalisation : espaces urbains, bâtiments publics, habitations, équipements et matériels adaptés.* Éditions Le Moniteur, Paris, 6^e édition, 2003.

SAHMI Nadia, LONGE Christopher, BRETA Marcos, *Accessibilité handicapés, concevoir un espace public.* CSTB, 2^e édition, Paris, 2004.

Tourisme et handicap

Tourisme et handicaps : construire ou aménager des équipements touristiques pour les clientèles handicapées. AFIT, 2000. Guide de savoir-faire, Les cahiers de l'AFIT/Ministère de l'Équipement, Secrétariat d'État au Tourisme, Paris.

Textes de références

Quelques repères...

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - NOR SANXO300217L

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 porte sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation. Ce décret met en œuvre le principe d'accessibilité de la loi. Pour les ERP neufs, le décret du 17 mai 2006 indique que, depuis le 1er janvier 2007 également, les permis de construire doivent permettre aux personnes handicapées « de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation a été conçue ». Pour les ERP neufs : à l'issue du chantier, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation peut être faite par un bureau de contrôle ou un architecte, mais en aucun cas par celui qui a conçu l'ouvrage.

Deux arrêtés du 1^{er} août 2006 complètent et précisent le décret du 17 mai 2006.

- Un premier arrêté fixe les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation et des maisons individuelles lors de leur construction. Sont concernés : les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les circulations intérieures des logements, les caractéristiques minimales intérieures des logements selon le nombre de niveaux qu'ils comportent.
- Un second arrêté fixe les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Sont concernés : les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts aux publics, les portes et les sas intérieurs et les sorties, les revêtements de sols

et des parois, ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers.

L'arrêté du 21 mars 2007 complète et précise le décret du 17 mai 2006.

Il fixe les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP existants. Sont concernés : les cheminements extérieurs, le stationnement automobile, les escaliers, les ascenseurs, les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques, les sanitaires.

L'arrêté du 22 mars 2007 fixe les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-10-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation

NOR : MLVU0766613C
Elle vise à préciser les dispositions résultant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, du décret d'application n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et des arrêtés du 1^{er} août 2006 concernant, d'une part, les bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction et, d'autre part, les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création .

Arrêté du 3 décembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

À retenir

Décret n°2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées - NOR SANA0524618D.

Extraits de l'Art 2 - Annexe 2-5 du Code de l'Action sociale et des familles Référentiel pour l'accès à la prestation de compensation. Chapitre 1^{er} Conditions générales d'accès à la prestation de compensation.

La loi du 11 février 2005 a rappelé l'obligation de garantir l'accès aux droits fondamentaux à toute personne handicapée. Elle reconnaît l'accès aux loisirs et à la culture comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence et ouvrant droit à compensation en aide humaine, technique et financière pour les personnes handicapées. « la notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc. Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois qui peut être attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois (...). »

CRÉDITS DES ILLUSTRATIONS

- © Accès Culture : p. 47 ; p. 51
 © Amici Dance : p. 62-63 ; p. 85
 © CCN de Montpellier, Mathilde Monnier : p. 61
 CCN de Rillieux-la-Pape, Cie Melanie Demers
 © Jean-Marie Refflé, Drac Rhône-Alpes : p. 73
 CCN de Rillieux-la-Pape, Cie Art Works © Jean-Marie Refflé, Drac Rhône-Alpes : p. 59
 Centre des Baumes, Valence © Jean-Marie Refflé, Drac Rhône-Alpes : p. 18
 Centre national de la danse © Anne Minot : p. 16 ; p. 95 ; p. 97
 © Cemaforre : p. 10-11 ; p. 12 ; p. 19 ; p. 20 ; p. 31 ; p. 35 ; p. 37 ; p. 41 ; p. 51 ; p. 55 ; p. 75 ; p. 83 ; p. 85 ; p. 87 ; p. 99 ; p. 104
 Cie de l'Oiseau Mouche © B. Decruydt : p. 69
 Cie de l'Oiseau Mouche © Christophe Mazet : p. 69
 Cie Invivo Nieke Swennen © Alexandra Teracher : p. 73
 Cie Les Colporteurs, spectacle « Le Fil sous la neige » © Jean-Pierre Estournet : p. 110-111
 Cité de la musique © P-E Rastoin : p. 61
 Cité nationale d'histoire de l'immigration © Anne Minot : p. 20
 Comédie de Valence © Jean-Marie Refflé, Drac Rhône-Alpes : p. 55
- Défestival © Pierre Payan : p. 67
 © EO-EDPS : p. 15 ; p. 97 ; p. 105
 © Espace Culture Multimédia de l'Espace Mendès France, Poitiers : p. 19
 Extant Theatre, Maria Oshodi Resistance © Nik Mackey : p. 71
 Gradisca © Pierre Esteffe : p. 55
 Hôpital des Beaumes, Valence © Jean-Marie Refflé, Drac Rhône-Alpes : p. 61
 Hôpital de Valence, Culture à l'hôpital © Jean-Marie Refflé, Drac Rhône-Alpes : p. 55
 IVT © Gérard Dumax : p. 25 ; p. 42-43 ; p. 49
 L'Autre Canal, Nancy © Rémi Dubois : p. 39
 La Filature © Sébastien Jordini : p. 33
 Les Percussions de Treffort, Résonance Contemporaine © Patrick Duporge : p. 71
 © Lila Derridj : p. 12
 Maison de la Culture MC2, ville de Grenoble © Jacques-Marie Francillon – Grenoble Communication : p. 17 ; p. 92
 © Mesh : p. 15 ; p. 20
 © Nicole Henry-Cremon : p. 85
 Opéra de Lyon, Péristyle © Franchella/Stofleth : p. 22-23
 Opéra de Rouen © Gihp Haute Normandie : p. 59
- Orchestre philharmonique de Radio France
 © Christophe Abramowitz : p. 59
 © Prodition : p. 47
 Signes Particuliers © P. Rappeneau : p. 69 ; 78-79
 © Théâtre Silvia Monfort : p. 14 ; p. 17 ; p. 47
 © Théâtre national de la Colline : p. 98
 Théâtre des Asphodèles (Ass. Eolo) © Jean-Marie Refflé, Drac Rhône-Alpes : p. 56-57
 © Théâtre national de Strasbourg : p. 102 ; p. 103
- Droits réservés**
 Amda, système Torticoli : p. 47
 Arianeinfo : p. 51
 Ateliers Desmae : p. 45
 Bruno Netter : p. 75
 Canal 93 : p. 14 ; p. 18 ; p. 21 ; p. 94 ; p. 98 ; p. 99 ; p. 100 ; p. 102
 ChanDanse des Sourds, Festival du Silence 2006 : p. 35 ; p. 65
 Cité de la Musique, brochure : p. 27
 Ciné-ma Différence : p. 41
 Culture.fr : p. 29
 Danza Mobile : p. 87
 David Toole : p. 77
 Djembés Folas : p. 13
 École de Bonneuil : p. 59
 Élevateur : p. 16 ; p. 100
 Festival Chalon dans la rue : p. 29
 Fonds théâtral sonore : p. 29
 Joël Chalude : p. 45
 Jumelles : p. 49
- Kilina Cremona, France 5 : p. 45
 L'Autre Canal, Grande salle, Nancy : p. 49
 Le Centre Nerveux : p. 45
 Le Pari, Tarbes : p. 21 ; p. 101 ; p. 103
 Le petit Théâtre d'Ernest, spectacle La nature des choses : p. 83
 Maison de la Culture de Bobigny (MC93) : p. 94 ; p. 95
 Opéra de Lyon, brochure : p. 25
 Opéra de Rennes : p. 15 ; p. 49
 Opéra de Lyon-Grand studio de danse : p. 90-91
 Opéra du Rhin, Strasbourg : p. 93 ; p. 96
 Orchestre national de Lorraine : p. 61
 Orphée, brochure : p. 67
 Percujam : p. 67
 Pictogrammes, signalétique : p. 21 ; p. 27 ; p. 101
 Scène nationale de Poitiers : p. 55
 Spectateursourd.over-blog.com : p. 39
 Théâtre 13 : p. 29
 Théâtre de Morlaix : p. 35
 Théâtre du Cristal : p. 69
 Théâtre Golovine, Cie Oufiti : p. 73
 Ville de Nancy (plaquette) : p. 25
 Ville de Rueil-Malmaison (plaquette) : p. 25

